

Rapport annuel de la CVMO 2011



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Table des matières

- Message du président 1
- La Commission 3
- Réglementation proactive..... 7
- Application de la loi et conformité..... 11
 - Activités d’application de la loi et audiences conclues.... 16
 - Résultats des examens de conformité de la CVMO..... 18
- Protection des investisseurs 21
- Les marchés financiers ontariens..... 24
- Rapport de gestion 25
 - États financiers 49

La Commission des valeurs mobilières de l’Ontario (CVMO) administre et applique les mesures législatives de la province de l’Ontario en matière de valeurs mobilières. Le mandat de la CVMO en vertu de la loi est de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et de favoriser des marchés financiers justes et efficaces en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Message du président

L'exercice 2010–2011 a été une année de transition pour la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Au milieu de l'exercice, je suis revenu à la CVMO, où j'avais été vice-président de 1999 à 2003, pour occuper le poste de président et chef de la direction.

L'objectif d'ensemble de la CVMO est de renforcer le rôle de la réglementation afin de protéger les investisseurs, d'accroître l'équité et l'efficacité des marchés financiers de l'Ontario et d'améliorer la confiance à leur égard.

Application de la loi : une priorité absolue

L'application de la loi demeure une priorité absolue pour la CVMO et nous nous employons à tenter davantage de poursuites devant la Cour de justice de l'Ontario, qui peut imposer des peines d'emprisonnement. Depuis que des dispositions générales contre la fraude et la présentation inexacte des faits ont été ajoutées à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (la Loi) en 2006, nous disposons d'outils plus souples pour détecter les placements illégaux de valeurs mobilières, y mettre fin et engager des poursuites. En avril 2011, nous avons atteint un jalon important lorsque la Cour a rendu sa première déclaration de culpabilité pour fraude dans le cadre d'une instance quasi criminelle introduite par la CVMO. Nous avons également entrepris un examen en vue d'accroître le nombre d'outils dont nous disposons pour appliquer plus efficacement le droit des valeurs mobilières.

Répondre aux besoins des investisseurs

La CVMO a déployé beaucoup d'efforts afin d'aider et de protéger les investisseurs particuliers en améliorant la qualité des renseignements qui leur sont fournis dans les documents d'information. En février 2011, la CVMO a versé près de 2 millions de dollars provenant des règlements conclus dans le cadre des activités d'application de la loi pour accroître la littératie financière dans les écoles de l'Ontario. Ces fonds serviront à intégrer la littératie financière au programme d'études des élèves de la 4^e année à la 12^e année dès septembre 2011. Nous continuons en outre d'appuyer la littératie financière par l'entremise du Fonds pour l'éducation des investisseurs.

Favoriser la stabilité financière

Depuis la crise financière de 2007–2008, la stabilité financière est devenue le point de mire des gouvernements partout dans le monde. Le risque systémique, qui a toujours été une priorité pour les organismes de réglementation de la stabilité financière, l'est maintenant aussi pour les organismes de réglementation des valeurs mobilières. L'utilisation des produits dérivés négociés de gré à gré et des produits titrisés a contribué à la crise; la supervision de ces produits et des marchés où ils sont négociés est maintenant considérée comme étant un aspect important du maintien de la stabilité des marchés financiers.

La CVMO s'est adaptée à cette réalité. Nous tenons des discussions d'ordre général avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs, à l'échelle internationale, et avec la Banque du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières et les collègues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur ces questions et les mesures requises afin de créer les outils nécessaires pour faire face aux défis des marchés financiers d'aujourd'hui. Ces questions comprennent le respect des engagements des pays membres du G20 en ce qui a trait à la compensation et à la négociation des produits dérivés.

Avec l'adoption du projet de loi 135 en décembre 2010, le gouvernement de l'Ontario a autorisé des modifications à la Loi qui ont créé un cadre de réglementation des produits dérivés en Ontario et ont donné à la CVMO le pouvoir de réglementer les agences de notation de crédit. Ces dispositions permettent de contrer les facteurs qui ont contribué à la crise financière et d'accroître notre capacité de maintenir des marchés équitables, ordonnés et efficaces et de protéger les investisseurs ontariens.

Réagir aux questions et aux tendances émergentes

Les marchés financiers se transforment rapidement sous l'impulsion de divers facteurs comme la mondialisation et la technologie. Il nous incombe d'évaluer de quelle façon ces changements influent sur les principes traditionnels sous-jacents de la réglementation des valeurs mobilières et de réagir de manière appropriée.

À la suite de l'annonce en février de la transaction proposée entre le Groupe TMX Inc., qui exploite la Bourse de Toronto et la Bourse de Montréal, et la Bourse de Londres, la CVMO examinera les questions de réglementation importantes en sa qualité d'organisme de réglementation principal. Nous étudierons tous les aspects de cette transaction ainsi que de toute autre demande pour nous assurer et nous convaincre que les changements apportés aux principales places boursières du Canada se font dans l'intérêt public.

Nous nous engageons à améliorer la réglementation des valeurs mobilières en Ontario en réagissant de manière proactive aux questions et aux tendances émergentes. Nous sommes conscients de la nécessité de communiquer, de consulter et d'écouter les intervenants en vue de veiller à ce que nos marchés financiers continuent de répondre aux besoins des investisseurs, des participants au marché et de l'ensemble de l'économie. Nous avons mis sur pied plusieurs comités consultatifs qui se penchent sur les questions émergentes et nous continuerons de chercher des moyens de mobiliser les intervenants.

Dans le contexte des marchés financiers d'aujourd'hui, nous croyons toujours qu'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières améliorera la protection des investisseurs, renforcera la compétitivité des marchés et accroîtra la réputation internationale du Canada en ce qui a trait à la réglementation de son système financier, et nous continuons d'appuyer la position du gouvernement de l'Ontario.

Notre équipe de direction

Je suis heureux d'accueillir deux nouveaux membres au sein de l'équipe de direction de la CVMO. Après avoir occupé le poste de commissaire depuis 2008, Mary Condon a été nommée au poste de vice-présidente en juin 2011. Je veux également souhaiter la bienvenue à Maureen Jensen au poste de directrice générale et chef des services administratifs. M^{me} Jensen apporte d'excellentes compétences en leadership ainsi qu'une grande expérience de la réglementation des marchés financiers à la CVMO.

J'aimerais remercier David Wilson, qui a occupé le poste de président de novembre 2005 à octobre 2010. Sous son leadership, la CVMO a joué un rôle de premier plan dans un certain nombre d'initiatives stratégiques importantes : la révision complète du cadre canadien d'inscription des sociétés et des particuliers, les nouvelles règles régissant les opérations sur titres et la réforme des règles de divulgation applicables aux fonds mutuels, pour n'en nommer que quelques-unes. J'aimerais également remercier Peggy Dowdall-Logie, qui a occupé les fonctions de directrice générale de juin 2006 à février 2011.

Nos commissaires, nos vice-présidents et notre personnel continuent de faire preuve d'un niveau élevé d'expertise et d'engagement dans le domaine de la réglementation des valeurs mobilières au nom des citoyens et des citoyennes de l'Ontario. J'anticipe avec plaisir de collaborer avec eux au cours des prochaines années.



Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

La Commission

La Commission sert l'intérêt public en assurant la protection des investisseurs et en favorisant des marchés financiers justes et efficaces et la confiance en leur intégrité. La protection des investisseurs est au cœur du mandat de la Commission. À titre d'organisme de réglementation, la Commission est chargée d'administrer et d'appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. Elle s'emploie à remplir son mandat et à s'acquitter de ses responsabilités en mettant en place une réglementation ferme et efficace des marchés financiers ontariens.

Regroupement proposé des places boursières

La responsabilité de la Commission concernant la réglementation des marchés financiers ontariens a retenu davantage l'attention du public en 2011 à la suite de l'annonce de propositions concernant la propriété du Groupe TMX et de la Bourse de Toronto (TSX). À titre d'organisme de réglementation principal du Groupe TMX et de la Bourse de Toronto, la CVMO examinera tous les aspects réglementaires relatifs aux valeurs mobilières en lien avec le regroupement des places boursières en Ontario.

La Commission réglemente la Bourse de Toronto, là où s'effectuent les opérations, et sa société mère, le Groupe TMX, à titre de places boursières en Ontario. En outre, la Bourse de Toronto et le Groupe TMX exercent leurs activités en vertu d'une ordonnance de reconnaissance rendue par la Commission. Cette ordonnance de reconnaissance comprend des conditions obligeant le Groupe TMX à affecter suffisamment de ressources financières et autres à la Bourse de Toronto pour que celle-ci puisse s'acquitter de ses fonctions boursières dans l'intérêt public. La Commission examinera en détail toutes les questions de réglementation relatives à tout projet de restructuration ou de fusion des places boursières en Ontario. Il est essentiel d'assurer la supervision réglementaire appropriée de la Bourse de Toronto en vue de maintenir l'intégrité des opérations boursières et de l'ensemble du marché et d'assurer la protection des investisseurs.

Une Commission en évolution

De nouveaux commissaires ont été nommés récemment dans le cadre d'un processus permanent visant à accroître l'expertise et l'expérience de la Commission dans son ensemble. Howard Wetston, c.r., a été nommé au poste de président et chef de la direction de la CVMO en novembre 2010, remplaçant ainsi David Wilson, dont le mandat de cinq ans a pris fin en octobre 2010. M. Wetston s'est réjoui des nominations de Vern Krishna, Christopher Portner, Edward Kerwin, Sarah Kavanagh et Judith Robertson à titre de membres de la Commission. Les nominations à la Commission se font conformément aux procédures du Secrétariat des nominations du gouvernement provincial.

Les nouvelles nominations seront un atout pour la Commission dans le cadre de ses responsabilités opérationnelles, réglementaires et d'arbitrage. Les commissaires Krishna, Portner, Kerwin, Kavanagh et Robertson se sont joints à un groupe de membres à temps partiel dont la vaste expérience et l'expertise diversifiée contribuent à l'exercice de leurs fonctions de réglementation et d'arbitrage. La Commission examine régulièrement les qualifications et l'expérience de ses membres pour s'assurer qu'ils possèdent, individuellement et collectivement, l'expertise requise leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. La Commission détermine en outre si l'évolution des marchés financiers exige une formation supplémentaire pour certains ou l'ensemble des membres titulaires ou la nomination d'un nouveau membre possédant une expérience ou des connaissances spécialisées.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les membres de la Commission, veuillez consulter le site Web de la CVMO (www.osc.gov.on.ca).

Affaires d'arbitrage devant la Commission

En 2010–2011, le personnel de la CVMO a porté 32 affaires d'arbitrage devant la Commission, mettant en cause un total de 170 intimés. Le nombre d'instances introduites et le nombre d'intimés ont été beaucoup plus élevés que l'année précédente. Alors que le nombre de dossiers d'arbitrage continue d'augmenter, la Commission a donné la priorité à l'amélioration de l'efficacité de la gestion de cas.

Par exemple, des progrès ont été réalisés en vue de cerner et de résoudre les problèmes aux étapes préliminaires des instances, qui auraient autrement retardé et prolongé celles-ci. En mettant davantage l'accent sur la gestion des cas préalables aux audiences, il a été possible de réduire le temps que les comités consacrent aux questions de procédure telles que les motions et les requêtes. Cette efficacité accrue a permis aux comités de consacrer plus de temps aux audiences d'arbitrage contestées sur le fond et aux audiences de règlement.

En 2010–2011, la Commission a continué d'accroître l'efficacité de la gestion des cas portés devant les comités d'arbitrage. Par exemple :

- Le temps que consacrent les comités à l'audience des motions et autres questions interlocutoires est passé de 66 jours de séance en 2009–2010 à 16 jours en 2010–2011.
- Les comités ont entendu plus d'affaires contestées en moins de temps que durant l'exercice précédent. En 2010–2011, ils ont entendu un total de 86 affaires contestées en 136 jours de séance, alors que l'année précédente, ils en avaient entendu 79 en 169 jours de séance.
- Les comités d'arbitrage ont été en mesure de consacrer plus de temps aux audiences de règlement en 2010–2011, ce qui a entraîné une augmentation importante du nombre de règlements conclus devant la Commission. Le nombre de règlements est passé de 15 en 2009–2010 à 29.

Groupe consultatif des investisseurs

La Commission a créé le Groupe consultatif des investisseurs (le Groupe) pour qu'il lui prodigue des conseils sur le point de vue des investisseurs. Le Groupe est financé à même le budget de la CVMO. Le Groupe, qui est composé de sept membres, a entrepris ses activités en 2010–2011 et fonctionne de façon indépendante à titre de comité consultatif auprès de la Commission. Le mandat du Groupe consiste à faire valoir les points de vue des investisseurs en formulant des commentaires écrits à l'intention de la Commission sur les projets de règles et de politiques, l'énoncé de priorités de la CVMO, les documents conceptuels ainsi que des questions précises à la demande de la Commission.

Ancien président David Wilson et départ à la retraite de deux commissaires

Après cinq ans de service, le 31 octobre 2010, David Wilson a quitté le poste de président et chef de la direction de la CVMO. Pendant son mandat, la vaste expérience de M. Wilson en matière de marchés financiers a été d'une valeur inestimable aux commissaires ainsi qu'au personnel de la Commission en ce qui a trait aux initiatives relatives au développement des marchés, y compris la réponse de la CVMO à la crise du crédit de 2008 et à la volatilité des marchés qui s'en est suivie. Les mandats des commissaires Carol Perry et Patrick LeSage sont également arrivés à échéance en 2010–2011. La Commission remercie David Wilson, Patrick LeSage et Carol Perry pour leur dévouement envers la CVMO ainsi que leurs contributions et leur souhaite beaucoup de succès dans leurs futurs projets.

Activités d'arbitrage de la Commission

Type d'instances d'arbitrage	Nombre de jours de séance par exercice*	
	2009-10	2010-11
Audiences contestées sur le fond (comprend les audiences relatives aux sanctions et les audiences écrites)	169	136
Audiences de règlement	8	25
Audiences sur les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires	45	29
Motions et autres questions interlocutoires	66	16
Requêtes Comprend les requêtes en révision, les requêtes relatives à une offre d'achat visant à la mainmise et les requêtes présentées en vertu de l'article 17 (Divulgence par la Commission), de l'article 144 (Révocation ou modification des décisions) et du paragraphe 127 (10) (Exécution réciproque) de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	6	8
Autres affaires (comprend les conférences préparatoires à l'audience, les comparutions, etc.)	11	57
Total	305	271

* Il peut y avoir plus d'un jour de séance dans un jour civil.

Mandats des membres de la Commission		
(au 7 juin 2011)	Date de Nomination	Échéance du mandat actuel
Sinan O. Akdeniz	Septembre 2009	Septembre 2011
James D. Carnwath	Août 2009	Août 2011
Mary G. Condon	Juin 2011	Juin 2013
Margot C. Howard	Décembre 2006	Décembre 2011
Sarah B. Kavanagh	Juin 2011	Juin 2013
Kevin J. Kelly*	Décembre 2006	Décembre 2011
Paulette L. Kennedy	Avril 2008	Mars 2013
Edward P. Kerwin	Janvier 2011	Janvier 2013
Vern Krishna	Octobre 2010	Octobre 2012
Christopher Portner	Décembre 2010	Décembre 2012
Lawrence E. Ritchie**	Février 2007	Février 2012
Judith N. Robertson	Juin 2011	Juin 2013
C. Wesley M. Scott	Septembre 2009	Septembre 2011
James E. A. Turner	Février 2007	Février 2012
Howard I. Wetston	Novembre 2010	Novembre 2013

* Kevin Kelly est l'administrateur principal de la Commission.

**Le vice-président Lawrence Ritchie a été détaché auprès du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières.

Les mandats du président W. David Wilson et des commissaires Carol S. Perry et Patrick J. LeSage sont arrivés à échéance en 2010–2011. La Commission remercie le président Wilson, ainsi que les commissaires Perry et LeSage pour leurs services et leurs contributions.

Comités de la Commission	
(au 7 juin 2011)	
Comité des finances et de la vérification	
Margot C. Howard, présidente	Paulette L. Kennedy
Sinan O. Akdeniz	Vern Krishna
Sarah B. Kavanagh	
Comité de gestion interne et des mises en candidature	
C. Wesley M. Scott, président	Judith N. Robertson
James D. Carnwath	Howard I. Wetston <i>membre d'office</i>
Christopher Portner	
Comité des ressources humaines et de la rémunération	
Paulette L. Kennedy, présidente	Margot C. Howard
Sinan O. Akdeniz	Edward P. Kerwin
Comité d'arbitrage*	
James D. Carnwath, président	Vern Krishna
James E. A. Turner	Christopher Portner
Mary G. Condon	John P. Stevenson <i>membre d'office</i>
Edward P. Kerwin	

* Le Comité d'arbitrage est un comité de politique permanent de la Commission.

On peut consulter les mandats des comités et de l'administrateur principal à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Réglementation proactive

Les marchés financiers ontariens ont changé de façon spectaculaire en raison de l'évolution des structures des marchés, des nouvelles technologies permettant d'effectuer des opérations et de la prolifération rapide des produits. Le projet de transaction entre le Groupe TMX et la Bourse de Londres témoigne de la tendance mondiale au regroupement des marchés boursiers. La CVMO réagit à cette évolution du contexte en modernisant le système ontarien de réglementation, le cas échéant, afin de tenir compte des réalités du marché. Le personnel a entrepris un important programme de réforme des politiques et collabore avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières d'autres provinces, les organismes d'autoréglementation (OAR) et des organismes de réglementation internationaux de sorte que le régime ontarien de réglementation demeure conforme aux normes internationales. La CVMO s'engage à maintenir un cadre réglementaire qui décourage l'arbitrage réglementaire, favorise la confiance envers les marchés et assure la protection des investisseurs.

Évolution des structures des marchés

Au cours des cinq dernières années, de nombreux marchés négociant les mêmes titres ont surgi en Ontario. Les places boursières sont maintenant en concurrence avec d'autres marchés et tout particulièrement les systèmes de négociation parallèles (SNP). Les nouvelles technologies augmentent la vitesse et la complexité des ordres et des fonctions de négociation. Dans ce contexte, la CVMO modernise et renforce le régime réglementaire de l'Ontario.

Négociation électronique

Les règles proposées en matière de négociation électronique ont été publiées aux fins de commentaires en avril 2011. Les propositions des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) comprennent l'obligation pour les courtiers et les marchés de tenir compte des risques liés aux diverses méthodes de négociation électronique, notamment en ce qui a trait aux opérations fréquentes. Le cadre proposé est conforme à l'évolution de la réglementation de la négociation électronique à l'échelle internationale et les commentaires du public seront pris en compte au moment de l'élaboration d'une règle définitive.

Marchés opaques

Deux marchés qui ne proposent aucune transparence avant opération, appelés marchés opaques, mènent maintenant des activités en Ontario. Des marchés opaques existent également dans d'autres territoires de compétence. En règle générale, ils ont été créés afin de permettre aux investisseurs de placer d'importants ordres anonymes (ordres invisibles) sans les divulguer au public. Cet anonymat visait à minimiser les répercussions sur les marchés des coûts liés au placement d'ordres importants sur un marché visible. Toutefois, l'utilisation des ordres invisibles s'est élargie pour inclure les ordres de toute taille.

La CVMO collabore avec les autres organismes de réglementation canadiens à la création d'un cadre plus strict de réglementation des marchés opaques afin de promouvoir l'intégrité du processus de détermination des cours. Le 19 novembre 2010, la CVMO, conjointement avec les ACVM et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), a publié aux fins de commentaires une déclaration de principes commune sur la réglementation des marchés opaques et des ordres invisibles. La déclaration proposait entre autres que seuls les ordres ne dépassant pas un seuil minimal soient dispensés des exigences de transparence avant opération s'appliquant aux marchés et qu'il y ait une amélioration minimale du cours pour l'exécution des ordres de faible importance. Le seuil minimal a été inclus dans un ensemble de modifications aux règles régissant les marchés publiées aux fins de commentaires en mars 2011. La CVMO et les autres organismes de réglementation étudient actuellement les commentaires soumis par le public relativement à ce document et déterminent les prochaines étapes à suivre.

Produits dérivés négociés de gré à gré

La supervision efficace des produits dérivés négociés de gré à gré est un élément clé des engagements du Canada à l'échelle internationale visant à améliorer la supervision des marchés financiers. La CVMO joue un rôle de premier plan en ce qui a trait à l'élaboration d'une réglementation des produits dérivés négociés de gré à gré au Canada, y compris la compensation centralisée de ce type de produit et le fait de rendre obligatoire la déclaration des opérations sur les produits dérivés :

- La CVMO est membre du comité sur les produits dérivés des ACVM, qui a publié un document de consultation sur la réglementation des produits dérivés négociés de gré à gré. Le comité publiera en 2011 une série de documents sur la réglementation des produits dérivés négociés de gré à gré.
- La CVMO est un membre actif du groupe de travail fédéral-provincial sur les produits dérivés négociés de gré à gré, un groupe interorganismes présidé par la Banque du Canada, qui comprend également des représentants du Bureau du surintendant des institutions financières, du ministère des Finances du gouvernement fédéral et des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Québec et de l'Alberta.

En décembre 2010, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* qui créaient un cadre de réglementation des produits dérivés négociés de gré à gré en Ontario. Le cadre législatif de l'Ontario est conforme aux travaux en cours du comité sur les produits dérivés des ACVM et du groupe de travail sur les produits dérivés négociés de gré à gré. La CVMO le mettra en œuvre au moyen de règles qui seront élaborées dans le cadre d'efforts coordonnés avec les comités nationaux et qui tiendront compte des travaux des comités internationaux.

Agences de notation de crédit

La CVMO collabore avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières afin d'élaborer un cadre réglementaire visant à superviser les agences de notation de crédit au Canada. Ce cadre fait partie des initiatives lancées par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières en réponse à la crise financière.

Un cadre révisé, publié aux fins de commentaires en mars 2011, obligerait les agences de notation de crédit à présenter une demande pour devenir des agences de notation désignées avant que leurs notations ne puissent être utilisées aux diverses fins prévues par le droit ontarien des valeurs mobilières. Une agence de notation désignée serait tenue d'élaborer, de mettre à jour et de respecter un code de déontologie dont les dispositions seraient conformes aux normes internationales. La CVMO est d'avis que la conformité au cadre proposé permettrait de résoudre les problèmes de qualité et d'intégrité du processus de notation de crédit. Par conséquent, cela procurerait un avantage important aux investisseurs, aux émetteurs et aux marchés financiers dans leur ensemble.

Réglementation des produits

En cette époque d'innovations rapides et sophistiquées touchant les produits, les investisseurs ont besoin d'en savoir davantage sur les titres qu'ils achètent et vendent. La CVMO est en outre consciente du fait que certains types de produits vendus sur le marché dispensé peuvent ne pas convenir à des investisseurs actuellement admissibles à leur acquisition. Ainsi, la CVMO adapte actuellement ses démarches en matière d'examen et de réglementation des produits, y compris les exigences de divulgation de renseignements sur les produits aux investisseurs.

Amélioration de la divulgation de renseignements sur les fonds mutuels

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les sociétés de fonds mutuels sont tenues de produire un document concis et facile à lire, appelé Aperçu du fonds, pour chacun de leurs fonds. Aperçu du fonds présente les points saillants aux investisseurs, y compris le rendement du fonds, les risques qui y sont associés et les coûts d'acquisition des parts. Ce nouveau document a pour but d'aider les investisseurs à comprendre les caractéristiques de base d'un fonds mutuel et de leur permettre de comparer les différents fonds dans lesquels ils envisagent d'investir. Cela met un terme à la première étape de mise en œuvre du projet de divulgation aux points de vente concernant les fonds mutuels. À mesure que la mise en œuvre progresse, la CVMO a l'intention d'envisager un processus semblable à l'Aperçu du fonds pour d'autres types de fonds d'investissement.

Modernisation de la réglementation des fonds d'investissement

La CVMO a aussi l'intention de donner suite à d'autres propositions visant à faire en sorte que le cadre réglementaire s'appliquant aux fonds d'investissement soit uniforme pour tous les types de fonds, y compris les produits non classiques. Compte tenu de la prolifération actuelle des fonds non classiques, en particulier les fonds inscrits en bourse (FIB), la CVMO a réévalué les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux règles réglementaires et aux processus d'examen actuels en vue d'accroître la protection des investisseurs.

Supervision des produits titrisés

En avril 2011, la CVMO et d'autres membres des ACVM ont publié un projet de cadre de réglementation des produits titrisés au Canada. Les exigences proposées visent à accroître la protection des investisseurs et à réduire le risque systémique inhérent au système financier en renforçant les exigences de transparence et de divulgation applicables aux produits titrisés émis par les émetteurs assujettis et en imposant certaines exigences de divulgation à l'égard des produits distribués sur le marché dispensé. Ces nouvelles obligations de divulgation proposées ont été conçues de manière à se conformer aux exigences internationales.

Le cadre proposé comprend également de nouvelles règles qui restreindraient la catégorie d'investisseurs pouvant acquérir des produits titrisés sur le marché dispensé à un groupe moins nombreux et plus sophistiqué que celui qui est autorisé à acheter d'autres titres dispensés. L'objectif est d'aider les investisseurs à éviter les produits émis sur le marché dispensé dont ils pourraient avoir du mal à évaluer la pertinence sans le degré de transparence qu'assurent les marchés publics.

Droits des actionnaires

La CVMO est consciente de l'importance des droits des actionnaires en ce qui a trait à l'accroissement de la responsabilisation des émetteurs et de leurs dirigeants à l'égard des investisseurs particuliers et institutionnels. En effet, les droits des actionnaires ont retenu considérablement l'attention du public au Canada et dans d'autres pays. La CVMO mène son propre examen des questions relatives aux droits des actionnaires en Ontario.

En janvier 2011, la CVMO a publié un avis du personnel pour tenir les participants au marché au courant de son examen des questions relatives aux droits des actionnaires et entamer le dialogue avec le public sur l'amélioration de ces droits et le système de vote par procuration par lequel s'exerce de ces droits. L'avis du personnel relevait certains enjeux liés aux droits des actionnaires à l'égard desquels la CVMO sollicite des commentaires précis avant de présenter toute proposition de réglementation, dont :

- le suffrage plurinominal et le vote majoritaire pour les élections des administrateurs;
- les votes consultatifs des actionnaires sur la rémunération de la haute direction;
- l'efficacité du système de vote par procuration.

La période de commentaires pour répondre à l'avis du personnel a pris fin le 31 mars 2011 et de nombreuses observations ont été reçues, dont celles d'investisseurs particuliers, d'investisseurs institutionnels, d'intermédiaires du vote par procuration et d'émetteurs. Le personnel de la CVMO examine actuellement les commentaires afin d'assurer la prise en compte des observations des intervenants au moment de l'élaboration d'une démarche adéquate pour les investisseurs et les marchés financiers ontariens.

Atténuation du risque systémique

À la suite de la crise financière mondiale, le Groupe des 20, qui comprend le Canada, s'est engagé à atténuer le risque systémique que court le système financier et à renforcer l'intégrité des marchés. Compte tenu de l'importance qu'ils accordent à la transparence et à la réglementation des pratiques commerciales, la CVMO et autres organismes de réglementation doivent jouer un rôle de premier plan en ce qui a trait aux efforts globaux d'atténuation du risque systémique.

Le risque systémique est pris en compte dans un certain nombre d'initiatives de politiques auxquelles participe actuellement la CVMO. Parmi les exemples de telles initiatives, notons les projets de création de régimes de supervision des agences de notation de crédit et des produits dérivés négociés de gré à gré au Canada, ainsi que les projets de règles relatives à la négociation électronique et à l'amélioration de la divulgation de renseignements aux acheteurs de produits titrisés, dont les titres adossés à des actifs. La CVMO contribue également de façon importante aux travaux du comité sur le risque systémique des ACVM, qui a rédigé un rapport sur les risques systémiques potentiels. Ce rapport contient des recommandations sur la façon dont les organismes de réglementation des valeurs mobilières peuvent renforcer leur capacité de cerner les risques systémiques et de déterminer les mesures à prendre éventuellement pour les atténuer.

En 2010, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) a adopté deux nouveaux principes permettant aux organismes de réglementation des valeurs mobilières de contribuer à la gestion des risques systémiques. L'OICV a ensuite mis sur pied le groupe de travail sur les risques systémiques, coprésidé par la CVMO. La CVMO a établi des discussions avec d'autres membres des ACVM en ce qui a trait au risque systémique au sein des marchés financiers canadiens.

En outre, la CVMO collabore activement avec les autres organismes de réglementation canadiens et l'OICV afin de définir les principes de réglementation des fonds de couverture et d'évaluer les risques systémiques que ces fonds peuvent poser dans le contexte national et mondial.

Application de la loi et conformité

La CVMO redouble d'efforts afin de déceler, de prévenir et d'enrayer les abus préjudiciables aux investisseurs, particulièrement la fraude, les placements illégaux de titres et les opérations d'initiés. Le personnel responsable de l'application de la loi entame davantage de procédures devant les comités d'arbitrage de la Commission, surtout dans des affaires de fraude. La Direction de l'application de la loi entend produire les dossiers plus rapidement. En 2010–2011, le personnel a entamé trois fois plus de procédures d'exécution qu'en 2007–2008. Il s'est également engagé à se prévaloir davantage du pouvoir de la CVMO de porter des causes devant la Cour de justice de l'Ontario et à tenter d'obtenir des sanctions judiciaires pour infraction au droit des valeurs mobilières. En outre, le personnel de la CVMO maintient sans relâche des normes de conformité élevées en ce qui a trait aux exigences réglementaires et aux obligations des participants au marché, ce qui constitue une part importante du rôle de supervision de la Commission.

Instances devant les tribunaux

Le personnel responsable de l'application de la loi s'emploie à porter davantage d'instances quasi criminelles devant la Cour de justice de l'Ontario afin d'obtenir des sanctions judiciaires, y compris des peines d'emprisonnement, s'il y a lieu. Les enquêteurs cibleront spécifiquement les particuliers et les sociétés récidivistes présumés.

En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la CVMO a le pouvoir de porter des accusations quasi criminelles contre des particuliers ou des compagnies devant la Cour de justice de l'Ontario pour des allégations d'infraction à la Loi. Ces accusations sont portées devant un tribunal et non devant la Commission et, à la différence des instances devant cette dernière, elles peuvent entraîner des peines d'emprisonnement lorsqu'un intimé est condamné pour avoir enfreint la Loi. La cour peut imposer une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans moins un jour ou une amende maximale de cinq millions de dollars par condamnation, ou les deux. En 2010–2011, le personnel responsable de l'application de la loi a entamé trois instances impliquant un total de quatre intimés devant la Cour de justice de l'Ontario.

« Notre objectif est de produire des dossiers importants qui ont des répercussions nettement dissuasives afin de protéger les investisseurs et les marchés », a déclaré Howard Wetston, président de la CVMO, dans une allocution prononcée le 23 février 2011.

Les peines d'emprisonnement pour infraction au droit des valeurs mobilières envoient un message fortement dissuasif aux personnes qui tenteraient de porter préjudice aux investisseurs. Au cours de l'exercice 2010–2011, la Cour a imposé des peines d'emprisonnement à deux particuliers dans deux instances distinctes entamées par la CVMO pour violation des conditions d'ordonnances d'interdiction d'opérations. Les interdictions d'opérations émises par la CVMO interdisent aux particuliers ou aux compagnies d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières. Ces deux causes soulignent l'importance qu'attache la CVMO aux violations des conditions qu'elle fixe :

1. Le 1^{er} septembre 2010, Abel Da Silva a été condamné à une peine de 75 jours d'emprisonnement et à une période de probation de deux ans pour avoir enfreint les conditions de l'ordonnance d'interdiction d'opérations que la CVMO avait rendue contre lui en 2006.
2. Le 18 février 2011, Peter Robinson a été condamné à une peine de 30 jours d'emprisonnement, à 240 heures de travaux communautaires et à une période de probation de deux ans pour avoir enfreint les conditions d'une ordonnance d'interdiction d'opérations que la CVMO avait rendue contre lui en 2009.

Une autre cause digne de mention concernait la première déclaration de culpabilité à une accusation de fraude dans le cadre d'une instance quasi criminelle portée devant la Cour par la CVMO. Le 4 avril 2011, Vadim Tsatskin a plaidé coupable à un chef d'accusation pour fraude, en contravention de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le personnel de la CVMO a demandé à la Cour d'infliger une peine d'emprisonnement de trois ans et demi. Le prononcé de la sentence dans cette affaire est prévu en 2011.

Les allégations d'agissements criminels sur les marchés financiers font l'objet de poursuites dans le cadre du système de justice pénale, habituellement menées par le procureur général provincial ou fédéral.

Instances devant la Commission

En menant des enquêtes proactives à l'endroit des personnes suspectées d'infraction au droit des valeurs mobilières et en entamant des instances administratives, le personnel de la CVMO contribue à protéger les investisseurs et tente de prévenir les inconduites sur les marchés financiers.

En 2010–2011, le personnel de la Direction de l'application de la loi a enquêté sur 56 causes au total et entamé 35 poursuites dans le cadre de ces affaires. Trente-deux poursuites, impliquant 170 intimés, ont été portées devant les comités d'arbitrage de la Commission. Les trois autres causes, qui impliquaient quatre intimés au total, ont été portées devant la Cour de justice de l'Ontario.

Instances menées à terme

La Commission a mené à terme 36 instances administratives au total en 2010–2011. Ces instances concernaient un total de 109 intimés et ont entraîné des sanctions administratives, des ordonnances de restitution et des règlements s'élevant à plus de 82,3 millions de dollars. Les sanctions imposées par les comités d'arbitrage de la Commission comprenaient également 56 interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant et 45 restrictions en matière d'inscription.

Pour de plus amples renseignements, voir *Règlements conclus et audiences contestées* à la page 17.

Lutte contre la fraude

Le placement illégal de titres est la catégorie la plus importante d'inconduite sur laquelle enquête la CVMO. Le personnel responsable de l'application de la loi cible avec vigueur les placements de valeurs mobilières frauduleux en ayant recours aux dispositions contre la fraude et l'information trompeuse de la *Loi sur les valeurs mobilières*. La plupart des affaires de vente illégale de valeurs mobilières s'accompagnent désormais d'allégations de placement illégal et de fraude contre le ou les intimés. En 2010, les comités d'arbitrage de la Commission ont rendu des décisions dans les quatre premières instances menées à terme en vertu des dispositions antifraude de la Loi : Al-tar Energy Corp., Chartcandle Investments Corp., Global Partners Capital et Lehman Cohort Global Group Inc. Dans leurs décisions, les comités ont déclaré comme frauduleux l'utilisation des fonds des investisseurs à des fins personnelles, la non-divulgence de faits importants dans une notice d'offre et les détournements de fonds non autorisés.

Outils d'application de la loi

La CVMO envisage de nouvelles initiatives en matière de politiques relatives à l'application de la loi qui renforceraient l'efficacité de la protection de l'intérêt public. Les outils aideraient la CVMO à se concentrer sur les inconduites causant un préjudice direct aux investisseurs.

Les initiatives à l'étude en matière de politiques aideraient le personnel responsable de l'application de la loi à obtenir des renseignements susceptibles de soutenir une enquête ou qui ne seraient autrement pas disponibles pendant la durée d'une enquête. Par exemple, la Direction de l'application de la loi clarifie le programme actuel de crédit de coopération offert aux personnes qui offrent bénévolement de l'information aux enquêteurs. Elle étudie également la mise en œuvre d'ententes d'immunité et d'un éventuel programme de dénonciation adapté aux marchés financiers ontariens. Au stade des poursuites, le personnel responsable de l'application de la loi examine l'utilisation d'ententes à l'amiable qui ne nécessitent aucune admission des faits. Ces ententes permettraient à la CVMO de tenter d'obtenir des sanctions à l'encontre des personnes et des compagnies afin de protéger l'intérêt du public en temps opportun tout en restant neutre du point de vue réglementaire. De telles mesures pourraient réduire globalement les frais d'enquête et améliorer l'efficacité des instances d'arbitrage.

Application concertée de la loi

La CVMO appuie activement la coopération entre les organismes de réglementation des valeurs mobilières et autres afin d'atteindre un objectif commun, à savoir prévenir, détecter et décourager les écarts de conduite sur les marchés financiers au Canada et à l'étranger.

Afin de favoriser la coopération et le partage de l'information relative aux questions d'application de la loi, la CVMO a conclu des protocoles d'entente avec d'autres territoires de compétence canadiens et étrangers. En date du 31 mars 2011, la CVMO avait ouvert des dossiers à la suite de 13 demandes d'aide d'autres organismes canadiens de réglementation de valeurs mobilières, dont des organismes d'autoréglementation (OAR), et de 33 demandes d'organismes de réglementation internationaux.

La CVMO collabore également avec la GRC dans la cadre des unités mixtes de renseignements en valeurs mobilières (UMRVM). Les UMRVM ont pour mandat de protéger les marchés financiers canadiens, d'améliorer la confiance à leur égard et d'en accroître l'efficacité. Elles y parviennent en réunissant de l'information et en compilant des renseignements sur les activités frauduleuses liées aux valeurs mobilières, en partageant de l'information et des renseignements avec d'autres organismes d'application de la loi ou de réglementation et en utilisant ces renseignements, le cas échéant, afin de déjouer les activités frauduleuses prévues dans le domaine des valeurs mobilières. En 2010–2011, les UMRVM ont répondu à 15 714 demandes d'information d'organismes canadiens et étrangers de réglementation et d'application de la loi, ainsi qu'à 60 237 demandes des directions de la CVMO.

Afin de mieux protéger les investisseurs et de renforcer la coordination en matière d'application de la loi au Canada, les territoires de compétence membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) peuvent rendre des ordonnances réciproques. Une ordonnance réciproque vise à empêcher les personnes et les compagnies ayant fait l'objet de sanctions dans l'un des territoires de compétence membres des ACVM de faire preuve de conduite inappropriée dans les territoires de compétence réciproques. En 2010–2011, la CVMO a rendu trois ordonnances réciproques impliquant six particuliers et quatre compagnies. Les sanctions originales rendues à l'encontre des intimés incluent six interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant, six restrictions en matière d'inscription et dix ordonnances d'interdiction d'opérations.

Supervision de la conformité par la CVMO

La conformité des émetteurs, des personnes et des compagnies inscrites et autres participants au marché aux règles et aux exigences réglementaires applicables renforce la protection des investisseurs et favorise la confiance à l'égard des marchés financiers. La CVMO adopte une démarche proactive en matière de supervision et de surveillance de la conformité au droit ontarien des valeurs mobilières de plus de 1 300 compagnies ouvertes, 3 300 émetteurs de fonds d'investissement, 1 200 compagnies inscrites et près de 65 000 personnes inscrites. Le personnel de la CVMO examine le prospectus et l'information continue déposés par les émetteurs assujettis ainsi que la conduite et les pratiques des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds d'investissement. Le personnel de la CVMO surveille également la conformité au droit des valeurs mobilières en matière de fusions et d'acquisitions et en assure l'application. La CVMO s'efforce, par l'entremise de ses divers programmes de conformité, d'améliorer l'information que les émetteurs fournissent aux investisseurs, d'encourager les personnes et les compagnies inscrites à se conformer rigoureusement aux exigences relatives au capital, aux compétences et à l'intégrité et de cerner les zones de risques potentiels sur le marché.

Examens de conformité par la CVMO

La CVMO s'efforce d'accroître la conformité en soumettant des participants au marché, choisis en fonction de critères fondés sur le risque, à des examens officiels. Elle examine plus particulièrement la conformité :

- des personnes et des compagnies inscrites, y compris les gestionnaires de fonds d'investissement, les conseillers et les courtiers qui ne sont pas membres d'un organisme d'autoréglementation (OAR);
- des compagnies ouvertes et des fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis en Ontario.

La CVMO utilise des critères fondés sur le risque pour choisir les personnes et les compagnies inscrites et les émetteurs qui feront l'objet d'un examen de conformité au droit ontarien des valeurs mobilières et pour fixer le niveau d'examen nécessaire. En règle générale, les examens de conformité des personnes et des compagnies inscrites se concentrent sur leur conduite, leurs pratiques et la suffisance du capital, alors que les émetteurs font l'objet d'un examen qui vise à déterminer s'ils respectent leurs obligations d'information. La démarche fondée sur le risque vise à identifier les personnes et les compagnies inscrites et les émetteurs les plus susceptibles de rencontrer de graves problèmes qui nécessitent d'être examinés ou dont la non-conformité présente des risques sérieux.

Pour de plus amples renseignements, voir *Résultats des examens de la conformité de la CVMO* aux pages 18 à 20.

La CVMO a le pouvoir de prendre des mesures de redressement contre les participants au marché qui ne se conforment pas au droit des valeurs mobilières, notamment :

- suspendre l'inscription d'une personne ou d'une compagnie inscrite;
- imposer des conditions à son inscription;
- exiger d'un émetteur qu'il rajuste ou dépose à nouveau ses états financiers;
- renvoyer le dossier à la Direction de l'application de la loi de la CVMO.

Le personnel de la CVMO est à l'affût d'éventuelles preuves d'inconduite ou de fraude de la part de personnes et de compagnies inscrites comme le démontre le fait que près de dix pour cent des examens dont ces dernières ont fait l'objet au cours de chacun des deux derniers exercices ont donné lieu à un renvoi à la Direction de l'application de la loi. En outre, la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité a mis sur pied une nouvelle équipe spécialisée constituée d'anciens membres du personnel responsable de l'application de la loi en vue d'intervenir en temps opportun en cas d'inconduite de la part de personnes et de compagnies inscrites, le cas échéant, en envoyant notamment des lettres d'avertissement, en imposant des conditions à leur inscription et en suspendant leur inscription.

Le 22 septembre 2010, la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité de la CVMO a suspendu l'inscription de Carter Securities Inc., une compagnie inscrite, à la suite d'un examen de la conformité. Il s'agissait de la première suspension de l'inscription d'une compagnie inscrite en vertu des pouvoirs conférés par les modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières*, qui sont entrées en vigueur le 28 septembre 2009. La compagnie inscrite a demandé à la Commission de réviser sa décision.

Examens connexes

Le personnel de la CVMO participe également à des examens axés spécifiquement sur la conformité dans le cadre des initiatives des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) en matière de politiques. Voici quelques exemples d'examens effectués en 2010–2011 :

- **Examen de la conformité de l'information sur la gouvernance** : La CVMO et d'autres membres des ACVM ont publié un avis contenant les résultats de l'examen de la conformité de l'information sur la gouvernance de 72 compagnies ouvertes. Cet examen a démontré, entre autres, que 55 pour cent des émetteurs assujettis étaient tenus d'améliorer l'information prospective fournie à propos de leur gouvernance, un résultat en augmentation de 36 pour cent par rapport à celui d'un examen similaire effectué en 2007. L'avis a également offert davantage de directives aux émetteurs en ce qui a trait au respect des exigences actuelles.
- **Examen de la conformité de l'information sur les comités d'examen indépendants (CEI)** : La CVMO a publié les résultats d'examens ciblés concernant l'information fournie sur les CEI par 141 fonds d'investissement gérés par 41 gestionnaires différents. Parmi ces fonds figuraient des fonds mutuels traditionnels, des fonds inscrits en bourse, des sociétés en commandite à actions accréditives, des fonds d'investissement des travailleurs et des régimes de bourses d'études. Globalement, un niveau élevé de conformité aux exigences d'information du Règlement 81-107 des ACVM sur le *comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* a été constaté. Au cours des examens, le personnel a également examiné les questions essentielles concernant la règle qu'avaient soulevées plus tôt des membres du secteur des fonds d'investissement, particulièrement le fait que les CEI seraient coûteux, qu'il serait difficile d'en retenir les membres et que les CEI limiteraient la capacité des gestionnaires de fonds de remplir leur mandat. On a conclu que ces préoccupations n'étaient pas fondées.
- **Indications en matière d'information environnementale** : L'Avis 51-333 du personnel des ACVM – Indications en matière d'information environnementale abordait des questions concernant la conformité des compagnies ouvertes aux exigences actuelles d'information de nature environnementale. Cet avis visait à aider les compagnies ouvertes à déterminer l'information importante qu'elles sont tenues de dévoiler en ce qui concerne l'environnement.
- **Examen de l'information divulguée sur le passage aux IFRS** : L'Avis 52-326 du personnel des ACVM – Examen de l'information divulguée sur le passage aux IFRS a révélé une amélioration de la qualité de l'information fournie par les émetteurs assujettis dans leur rapport annuel de gestion de 2009 en ce qui a trait à la transition vers l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS). Cette information visait à aider les investisseurs à évaluer la préparation d'un émetteur assujetti à faire la transition et évaluer les conséquences de l'adoption des IFRS sur les activités de l'entreprise et ses rapports financiers. Au Canada, les IFRS sont entrées en vigueur en 2011 pour les compagnies ouvertes et les personnes et compagnies inscrites. Le site Web de la CVMO offre de plus amples renseignements sur les activités de la Direction du financement des sociétés, de la Direction des fonds d'investissement et de la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité en matière de conformité.

Fusions et acquisitions

Le personnel de la CVMO examine et surveille la conformité au droit des valeurs mobilières dans le cadre des opérations de fusion et d'acquisition, y compris celles qui soulèvent de graves problèmes en matière de conflit d'intérêts. Une équipe spécialisée administre la réglementation applicable aux offres d'achat visant la mainmise, aux offres de l'émetteur, aux regroupements d'entreprises, aux opérations entre apparentés et aux systèmes d'alerte. Le personnel détecte les éventuelles questions de non-conformités ou d'intérêt public au moyen d'examins des circulaires, de la surveillance des opérations rendues publiques, des plaintes déposées par des tiers et des autovérifications.

Il peut entamer une procédure administrative devant la Commission en vue d'examiner les allégations d'infraction aux exigences du droit des valeurs mobilières ou de conduite allant à l'encontre de l'intérêt public dans le cadre d'opérations de fusion et d'acquisition. Il participe également aux instances entamées par les parties à une opération de fusion et d'acquisition lorsque celles-ci formulent des allégations de non-respect du droit des valeurs mobilières ou de conduite allant à l'encontre de l'intérêt public. En outre, le personnel peut participer à des appels de décisions de la Bourse de Toronto interjetées devant la Commission concernant des fusions et des acquisitions. En 2010–2011, le personnel de la CVMO a participé à deux audiences d'intérêt public concernant des opérations de fusion et d'acquisition : Magna International Inc. et Baffinland Iron Mines Corporation.

Nouveau régime applicable aux personnes et aux compagnies inscrites

Le personnel s'emploie à évaluer le respect par les compagnies inscrites des exigences ayant trait au capital, aux compétences, à la conduite et aux pratiques, ainsi qu'aux autres obligations entrées en vigueur en septembre 2009 en vertu du Règlement 31-103, des règles connexes et des modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le travail du personnel consiste notamment à s'assurer que les gestionnaires de fonds d'investissement et les courtiers sur le marché dispensé sont correctement inscrits dans leur nouvelle catégorie et que les personnes inscrites répondent aux nouvelles exigences de compétence. La CVMO, de concert avec d'autres membres des ACVM, a réformé le régime d'inscription en vue d'harmoniser, de simplifier et de moderniser les exigences réglementaires auxquelles sont assujetties les personnes et les compagnies inscrites au Canada. Compte tenu des répercussions du nouveau régime et des modifications apportées aux obligations des personnes et des compagnies inscrites, le personnel de la CVMO s'emploie à les aider à comprendre ces exigences afin qu'elles puissent mettre sur pied des procédures de conformité appropriées.

Sensibilisation à la conformité

Le personnel de la CVMO prend part à des activités de sensibilisation qui visent à aider les émetteurs et les personnes et les compagnies inscrites à comprendre leurs obligations afin de se conformer rigoureusement au droit sur les valeurs mobilières. Au nombre des activités de sensibilisation figurent des communications régulières avec les participants au marché sur des questions telles que les nouveaux règlements proposés, les exigences existantes et les faits saillants de l'industrie. Par exemple, en 2010, la CVMO s'est montrée proactive en offrant gracieusement des conseils et des séances de formation aux petits émetteurs afin de les aider à se préparer à adopter les Normes internationales d'information financière (IFRS) en 2011. Quelque 200 petits émetteurs et conseillers ont participé aux séminaires de la CVMO sur le passage aux IFRS.

Activités d'application de la loi et audiences conclues

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Ouverture de dossiers			
Exercice	2008-09	2009-10	2010-11
Nombre de dossiers évalués	446	467	348
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	49	33	25

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Enquêtes			
Exercice	2008-09	2009-10	2010-11
Nombre d'enquêtes achevées	59	46	56
Nombre de dossiers transférés au contentieux	18	26	35

Ordonnances temporaires d'interdiction d'opérations			
La CVMO utilise les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires pour arrêter les opérations au cours des enquêtes réglementaires.			
Exercice	2008-09	2009-10	2010-11
Instances devant la Commission	18	12	11
Nombre d'intimés (parties aux instances)	139	53	71

De plus, au cours de l'exercice 2010-2011, la CVMO a obtenu neuf ordonnances de blocage de comptes d'une valeur de plus de 7,8 millions de dollars.

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Contentieux			
Exercice	2008-09	2009-10	2010-11
Poursuites intentées			
> Instances devant la Commission	21	24	32
Nombre d'intimés	120	92	170
> Instances devant les tribunaux	2	4	3
Nombre de défendeurs	5	7	4
Délais d'application de la loi			
Nombre moyen de mois entre l'ouverture du dossier et le début d'une instance	12,4	17,2	21,8

Nota : Les tableaux de cette section contiennent des données qui peuvent varier d'un exercice à l'autre en fonction de la taille et de la portée de chaque cas et d'autres facteurs.

Règlements conclus et audiences contestées devant la Commission			
Exercice	2008-09	2009-10	2010-11
Nombre d'instances	21	16	36
Nombre d'intimés	46	32	109
Sanctions :			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	23	18	82
Retrait des dispenses	18	17	88
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	29	18	56
Restrictions en matière d'inscription	12	6	45
Sanctions administratives, ordonnances de restitution, montants des règlements	17 709 868 * \$	35 967 17 \$	82 307 662 \$
Ordonnances relatives aux dépenses	3 103 191 \$	951 500 \$	1 633 193 \$

* De plus, trois particuliers ont accepté, en 2008-2009, de payer la somme de 68 100 000 \$ à Research In Motion Ltd. dans le cadre d'une entente à l'amiable avec la Commission.

Affaires conclues devant la Cour de justice de l'Ontario		
Exercice	2009-10	2010-11
Nombre de dossiers	2	2
Nombre de défendeurs	3	2

Pendant l'exercice 2010-2011, la Cour de justice de l'Ontario a statué sur deux affaires portées devant elle. Les deux affaires mettaient en cause des particuliers qui ont enfreint les conditions d'une ordonnance d'interdiction d'opérations de la CVMO. La Cour a condamné Abel Da Silva à une peine d'emprisonnement de 75 jours et à une période de probation de 2 ans et Peter Robinson à une peine d'emprisonnement de 30 jours, à une période de probation de 2 ans et à 240 heures de travaux communautaires.

Résultats des examens de conformité de la CVMO

Examens des personnes et des compagnies inscrites

La CVMO procède régulièrement à des examens de conformité auprès d'un échantillon de portefeuilleistes inscrits, de courtiers sur le marché dispensé, de courtiers en bourse d'études et de gestionnaires de fonds d'investissement. Les examens de conformité entraînent habituellement une conformité accrue des entreprises, comme le démontrent les résultats des examens de conformité sur place effectués par la CVMO en 2010–2011.

Résultats des examens de conformité sur place effectués par la CVMO auprès de personnes et de compagnies inscrites en 2010–11	
Augmentation importante de la conformité	57 %
Augmentation de la conformité	31 %
Renvois à la Direction de l'application de la loi	9 %
Conditions d'inscription	3 %

La CVMO continue d'améliorer sa démarche axée sur le risque pour effectuer les examens sur place des compagnies inscrites afin d'évaluer leur conformité au droit ontarien des valeurs mobilières, en ce qui concerne notamment le système de conformité, les contrôles internes, la gestion du risque, la gestion des conflits et les exigences en matière de capital. Par exemple, le personnel enverra un questionnaire d'évaluation du risque mis à jour aux compagnies inscrites au cours de l'été 2011 et utilisera les renseignements tirés de ce questionnaire pour concentrer les ressources de la CVMO sur les compagnies à risque élevé. En 2010–2011, les examens de conformité sur place ont donné les résultats suivants :

- **Augmentation de la conformité** : Lorsque l'examen est terminé, le personnel remet habituellement un rapport à l'entreprise indiquant les domaines de non-conformité pour lesquels elle doit prendre des mesures correctives. Le personnel travaille avec l'entreprise pour faciliter le règlement approprié des défaillances. Les examens de conformité sur place donnent généralement lieu à une augmentation de la conformité dans ces entreprises à la suite des mesures qu'elles prennent pour déterminer les lacunes et améliorer leurs systèmes de conformité, leurs contrôles internes ou leurs politiques et méthodes. En 2010–2011, 31 % des examens sur place ont entraîné une augmentation de la conformité de la compagnie inscrite.
- **Augmentation importante de la conformité** : Lorsque la gravité des défaillances cernées dans le cadre d'un examen l'exige, en plus des mesures prises pour augmenter la conformité, le personnel accroît la surveillance de la compagnie inscrite. Cette surveillance accrue et les mesures que prend la compagnie inscrite entraînent généralement une augmentation importante de la conformité de l'entreprise. En 2010–2011, 57 % des examens sur place ont donné lieu à une augmentation importante de la conformité des compagnies inscrites.
- **Conditions d'inscription** : Le personnel peut imposer des conditions à l'inscription d'une société afin de surveiller de façon plus active la manière dont la compagnie inscrite se conforme au droit des valeurs mobilières. En 2010–2011, 3 % des examens sur place ont donné lieu à l'imposition de conditions d'inscription des compagnies.
- **Renvois à la Direction de l'application de la loi** : Si le personnel détecte des infractions graves au droit des valeurs mobilières, il peut discuter des résultats avec la Direction de l'application de la loi et déterminer ensemble les mesures qui s'imposent. En 2010–2011, 9 % des examens sur place ont donné lieu à des renvois à la Direction de l'application de la loi.

Examens des compagnies ouvertes

La CVMO promeut le respect des exigences réglementaires en matière de valeurs mobilières par les compagnies ouvertes dans le cadre des examens de prospectus et d'un programme d'examen des obligations d'information continue.

Résultats des examens par la CVMO de l'information continue des compagnies ouvertes en 2010–2011	
Amélioration de l'information prospective	50 %
Sensibilisation des émetteurs aux risques spécifiques d'information	28 %
Nouveaux dépôts	20 %
Autres mesures de réglementation	2 %

La CVMO a recours à une démarche fondée sur le risque pour choisir les compagnies ouvertes qui feront l'objet d'un examen de l'information continue et déterminer le centre d'intérêt de cet examen. Le personnel de la CVMO surveille chaque année les résultats des examens de l'information continue afin d'évaluer la conformité globale et de déterminer les centres d'intérêt des examens futurs. Plus d'un résultat peut être associé à un examen donné de l'information continue. En 2010–2011, les examens de l'information continue ont donné les résultats suivants :

- **Amélioration de l'information prospective** : Dans 50 % des cas, les compagnies ouvertes se sont engagées à apporter des changements à l'information divulguée au moment d'un prochain dépôt. La majeure partie de ces changements consiste à corriger les déficiences du rapport de gestion.
- **Sensibilisation des émetteurs aux risques spécifiques d'information** : Cette année, 28 % des résultats consistaient à déterminer les émetteurs courant le risque d'éprouver un problème spécifique d'information et à communiquer avec eux pour leur faire part de la préoccupation de la CVMO avant le prochain dépôt des documents d'information continue. Cette année, la sensibilisation des émetteurs portait principalement sur les Normes internationales d'information financière.
- **Nouveaux dépôts** : Vingt pour cent des résultats avaient trait à la détection de déficiences graves qui ont entraîné le nouveau dépôt d'un document d'information continue.

Résultats des examens des prospectus des compagnies ouvertes par la CVMO en 2010–2011	
Modification des prospectus	49 %
Résultats liés à l'examen de l'information continue	18 %
Imposition des exigences de la loi	13 %
Nouveaux dépôts des formulaires de renseignements personnels	13 %
Changement de la structure du placement offert à la suite de l'examen de la CVMO	5 %
Sensibilisation des émetteurs	2 %

Le programme de conformité de la CVMO en matière d'information destiné aux compagnies ouvertes comprend l'examen des documents de placement. Lorsque des émetteurs veulent réunir des capitaux, ils doivent, avant de procéder, respecter un certain nombre d'exigences considérées comme étant importantes en matière d'information pour aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées en matière de placement. Plus d'un résultat peut être associé à l'examen particulier d'un prospectus. En 2010–2011, les examens de prospectus ont donné les résultats suivants :

- **Modification des prospectus** : Quarante-neuf pour cent des résultats consistaient à modifier l'information présentée dans les prospectus. Entre autres modifications courantes, mentionnons l'amélioration de l'information concernant l'utilisation du produit de l'émission, le plan de distribution et les facteurs de risque, ainsi que celle des documents inclus dans le prospectus ou qui y sont incorporés par renvoi.
- **Résultats liés à l'information continue** : Dix-huit pour cent des résultats étaient liés à l'amélioration des états financiers, du rapport de gestion ou des renseignements techniques prospectifs.
- **Imposition des exigences de la loi** : Treize pour cent des résultats portaient sur l'obligation des émetteurs de déposer des documents importants ou de prendre des mesures particulières.

- **Nouveaux dépôts des formulaires de renseignements personnels** : Treize pour cent des résultats exigeaient le nouveau dépôt des formulaires de renseignements personnels des administrateurs, des cadres supérieurs et des promoteurs en raison de renseignements inexacts ou incomplets.
- **Changement de la structure du placement offert** : Cinq pour cent des résultats étaient liés à un changement de la structure du placement offert. Le changement le plus courant était l'imposition d'un niveau de souscription minimal afin d'atteindre l'objectif énoncé dans le prospectus.

Examens des émetteurs de fonds d'investissement

La CVMO promeut le respect des exigences réglementaires en matière de valeurs mobilières par les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis en Ontario au moyen d'examens intégrés des prospectus et de l'information continue déposés.

Les examens des prospectus sont axés sur la conformité avec les exigences d'information relatives aux principales caractéristiques du fonds d'investissement, telles que l'objectif, les stratégies et les risques de placement, ce qui permet de déterminer les critères pertinents des futurs examens de l'information continue du fonds d'investissement.

Résultats des examens par la CVMO des prospectus et de l'information continue des fonds d'investissement en 2010–2011

Amélioration de la conformité des formulaires	37 %
Nouveaux dépôts et modification de l'information	33 %
Aucun changement important requis	20 %
Examen de nouveaux produits ou de nouvelles caractéristiques des fonds	10 %

La CVMO applique des critères de sélection fondés sur le risque, y compris le type et la complexité du fonds, afin de choisir à des fins d'examen les documents que déposent les fonds d'investissement. Le personnel surveille les résultats des examens des prospectus et de l'information continue afin de relever les tendances et les centres d'intérêt des examens futurs. Plus d'un résultat peut être tiré de chaque examen. En 2010–2011, les examens des prospectus et de l'information continue ont donné les résultats suivants :

- **Nouveaux dépôts et modification de l'information** : Trente-trois pour cent des fonds d'investissement ayant fait l'objet d'un examen ont modifié l'information actuellement divulguée ou ont accepté de modifier l'information future.
- **Augmentation de la conformité des formulaires** : Trente-sept pour cent des émetteurs de fonds d'investissement ont amélioré leur conformité aux exigences relatives aux formulaires et à leur contenu concernant les prospectus et les rapports de la direction sur le rendement du fonds. De façon générale, la conformité aux exigences relatives aux formulaires s'est améliorée par rapport à l'exercice précédent.
- **Nouveau produit ou nouvelle caractéristique d'un fonds** : Dans 10 % des examens, le personnel de la CVMO a détecté des caractéristiques nouvelles ou inusitées de certains fonds qui ont entraîné des discussions importantes avec les gestionnaires des fonds pour résoudre divers problèmes. Il s'agissait soit des questions opérationnelles qui devaient être résolues avant qu'un nouveau produit puisse être vendu aux investisseurs, soit des questions de conformité ou d'information concernant certaines opérations du fonds.

Aide offerte aux participants au marché en 2010–2011

Nombre total de communications des participants au marché avec l'InfoCentre de la CVMO	19 002
Raisons les plus courantes des communications avec les participants au marché en 2010–2011	
Renseignements sur les exigences d'inscription	39 %
Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)	17 %
Base de données nationale d'inscription (BDNI)	15 %
Renseignements sur les obligations des émetteurs	10 %
Droits	8 %
Dispenses et placements dispensés	3 %

Protection des investisseurs

La CVMO a pour but principal de protéger les intérêts des investisseurs et les marchés financiers de l'Ontario. Les intérêts du public sont à la base de toutes les activités de la CVMO, y compris l'application du droit des valeurs mobilières, la réglementation des produits et la supervision des personnes et des compagnies inscrites. La réglementation ferme et efficace des valeurs mobilières favorise la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers, ce qui contribue de façon importante à l'ensemble de l'économie ontarienne.

Alerter les investisseurs

La CVMO utilise différents moyens pour aviser les investisseurs des activités suspectes sur les marchés financiers, y compris les possibilités de fraude. La sensibilisation des investisseurs à la fraude et autres types d'inconduites peut les aider à se protéger contre celles-ci.

Les alertes à l'intention des investisseurs sont transmises aux médias, affichées sur le site Web de la CVMO et diffusées sur Twitter pour informer les investisseurs qui pourraient être touchés. En 2010–2011, la CVMO a publié six alertes à l'intention des investisseurs, dont la plupart mettaient en cause des stratagèmes suspects de paiement à l'avance. Dans le cadre d'un stratagème type de paiement à l'avance, les victimes sont convaincues de payer des titres à l'égard desquels on promet un rendement très élevé. Cependant, les victimes n'ont plus jamais de nouvelles du promoteur du stratagème et elles perdent leur argent.

Les investisseurs peuvent consulter la Liste noire de la CVMO en ligne pour connaître les personnes et les compagnies soupçonnées de s'adonner à des activités à l'égard desquelles elles ne sont pas inscrites et qui peuvent poser un risque pour les investisseurs. En 2010–2011, la CVMO a ajouté 29 compagnies à la Liste noire destinée aux investisseurs dans le cadre de sa stratégie préventive d'application de la loi. Ces avertissements sont également affichés sur le portail des alertes destinées aux investisseurs de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

La liste des personnes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires affichée sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) informe les investisseurs au sujet des particuliers auxquels la CVMO et autres organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières et organismes gouvernementaux ont imposé des sanctions. Cette liste contient les noms de toutes les personnes qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires de la part de la CVMO depuis 1997 et elle a pour but d'aider le public et le secteur des valeurs mobilières à effectuer leur diligence raisonnable. Les ACVM ont également un Comité de sensibilisation des investisseurs qui est composé de représentants des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières. La CVMO contribue activement aux travaux du comité en vue d'aider les investisseurs à éviter et à signaler les investissements frauduleux.

La section du site Web de la CVMO destinée aux investisseurs contient des outils et des ressources permettant aux investisseurs de se protéger et d'en apprendre davantage sur les placements. Ces ressources comprennent un bulletin destiné aux investisseurs, intitulé L'actualité des investisseurs de la CVMO, dans lequel sont publiés des articles sur la façon d'éviter les escroqueries et les fraudes, ainsi que des mises à jour sur les initiatives de réglementation.

Divulgaration des coûts et présentation d'information sur le rendement

La CVMO croit que les investisseurs veulent être mieux informés sur les coûts de leurs placements et le rendement de leurs portefeuilles et qu'ils ont besoin de l'être. La CVMO dirige une initiative de protection des investisseurs des ACVM, de concert avec les organismes d'autoréglementation, qui prévoit de nouvelles exigences en matière de divulgation des coûts et de présentation d'information sur le rendement pour les courtiers et les conseillers.

La recherche menée dans le cadre de ce projet indique que les investisseurs veulent :

- connaître tous les coûts liés aux produits et aux services qu'ils reçoivent;
- de l'information significative sur le rendement de leurs placements.

En juin 2011, les ACVM ont publié des propositions à des fins de commentaires du public, visant notamment à améliorer l'information relative à l'ensemble des coûts liés aux placements et à présenter les renseignements sur les rendements d'une manière claire et accessible. Les courtiers et les conseillers seraient obligés de fournir aux clients des renseignements à propos des coûts dans les cas suivants :

- à l'ouverture d'un compte – présentation générale des coûts d'investissement qui a pour but d'établir les attentes;

- avant une opération – divulgation précise des coûts réels liés à l'achat ou à la vente d'un titre au moment pertinent;
- dans un nouveau rapport annuel – résumé des coûts d'investissement au cours de la dernière année.

Les courtiers et les conseillers seraient également obligés de donner des renseignements clés sur le rendement des investissements, y compris le montant net investi, le changement de la valeur et les pourcentages de rendement du compte d'un investisseur.

Les propositions visent à accroître la sensibilisation des investisseurs en ce qui a trait aux coûts réels de leurs placements, tout en tenant les personnes et les compagnies inscrites responsables de la valeur des services qu'elles offrent.

Groupe consultatif des investisseurs

Le Groupe consultatif des investisseurs a vu le jour en août 2010 dans le but de représenter les préoccupations et les points de vue des investisseurs dans le cadre du processus d'élaboration des règles et des politiques de la CVMO. Le Groupe fournit la rétroaction des investisseurs ontariens dans le cadre de l'élaboration des règles et des politiques de la CVMO. Les membres ont été choisis en fonction de leur expérience en ce qui a trait aux questions touchant les investisseurs et à l'élaboration de politiques publiques et de façon que le Groupe représente les différents points de vue des investisseurs.

Le 1^{er} décembre 2010, le Groupe consultatif des investisseurs a publié sa première demande de commentaires du public sur diverses initiatives de réglementation. En réponse, le Groupe a reçu des commentaires sur la divulgation d'information relative aux fonds communs de placement, les normes fiduciaires s'appliquant aux professionnels des services financiers et les agences de notation de crédit. Le Groupe mène également des consultations directes dans le cadre de groupes de discussion composés d'investisseurs particuliers et de tables rondes auxquelles sont invités des experts du secteur des valeurs mobilières.

Les premières observations que le Groupe a présentées à la Commission portaient sur ce qui suit :

- l'ébauche de l'énoncé de priorités de la CVMO pour l'exercice 2011–2012;
- le Document de consultation 91-401 des ACVM sur la réglementation des dérivés de gré à gré;
- le Projet de règlement 25-101 des ACVM sur les agences de notation désignées.

Le Groupe consultatif des investisseurs remettra son premier rapport annuel à la Commission plus tard en 2011. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Groupe consultatif des investisseurs, veuillez consulter le site Web de la CVMO.

Littératie financière

La CVMO promeut et soutient les efforts que déploie le ministère de l'Éducation pour la mise en place d'un programme de littératie financière pour les élèves de la 4^e à la 12^e année partout en Ontario dès septembre 2011. Une partie des fonds provenant des règlements conclus dans le cadre des instances d'application de la loi de la CVMO est utilisée pour aider le ministère de l'Éducation à intégrer le nouveau programme de littératie financière dans son programme d'études. L'objectif est d'aider les élèves ontariens à prendre des décisions éclairées en matière de finances.

Le 28 février 2011, la CVMO a annoncé l'affectation d'une somme de près de deux millions de dollars provenant des règlements conclus dans le cadre des instances d'application de la loi au soutien du programme provincial de littératie financière. Le programme offrira aux enseignants de nouvelles ressources pour transmettre des compétences financières de base sur l'épargne, les dépenses et l'investissement d'argent pour aider les élèves à prendre des décisions éclairées à propos de la gestion de leur argent.

« La littératie en matière financière est un aspect important de la protection des investisseurs et la CVMO appuie les efforts de sensibilisation qui visent à aider les Ontariens et les Ontariennes à acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour réussir dans un monde financier de plus en plus complexe », affirme Howard Wetston, c.r., président de la CVMO.

Ces fonds de la CVMO s'ajoutent au financement provenant des instances d'application de la loi que la CVMO verse régulièrement au Fonds pour l'éducation des investisseurs. Le Fonds pour l'éducation des investisseurs, organisme sans but lucratif, a été créé en 2000 par la CVMO dans le but d'élaborer et de promouvoir des programmes et des outils d'information financière indépendants visant à aider les consommateurs à prendre de meilleures décisions en matière financière et d'investissement. La CVMO appuie les travaux du Fonds pour l'éducation des investisseurs qui consistent à offrir aux investisseurs et aux écoles de l'Ontario un éventail toujours plus grand d'initiatives de sensibilisation et à renforcer la compétence des Ontariennes et des Ontariens en matière financière.

Aide offerte aux investisseurs en 2010–2011

Nombre total de communications des investisseurs avec l'InfoCentre de la CVMO	4 877
Raisons les plus courantes des communications avec les investisseurs en 2010–2011	
Renseignements sur les compagnies ouvertes et les offres de placement	35 %
Renseignements sur l'inscription des courtiers et des conseillers et les mesures disciplinaires	30 %
Renseignements sur les règles du marché et les droits des actionnaires	16 %
Documents et ressources de sensibilisation destinés aux investisseurs particuliers	5 %
Comment et où déposer une plainte	5 %

Les marchés financiers ontariens

	2008-09	2009-10	2010-11
Compagnies ouvertes en Ontario	1 482	1 429	1 339*
Émetteurs de fonds d'investissement en Ontario	3 169	3 159	3 303
Compagnies inscrites en Ontario	1 721	1 424 **	1 249**
Personnes inscrites en Ontario	70 057	64 637**	64 628

* Nombre total d'émetteurs assujettis de fonds autres que les fonds d'investissement dont l'Ontario était l'autorité principale en date du 31 mars 2011, selon la base de données sur les émetteurs assujettis de la Direction du financement des entreprises de la CVMQ.

** La mise en œuvre de réformes du régime d'inscription par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en septembre 2009, constitue l'une des principales raisons de la diminution du nombre de compagnies et (ou) de personnes inscrites.

Marchés actifs en Ontario

Le 31 mars 2011, les marchés des valeurs mobilières suivants effectuaient des opérations sur actions, titres de créance et produits dérivés en Ontario :

TSX Inc.	Omega Securities Inc.	MarketAxess Canada Limited
Bourse de croissance TSX Inc.	Match Now, exploité par TriAct Canada	Bourse de Montréal Inc.
La Bourse nationale canadienne et Pure Trading, un établissement de négociation parallèle, tous deux exploités par CNSX Markets Inc.	Marketplace LP	ICE Futures Canada Inc.
Alpha ATS L.P.	LiquidNet Canada Inc.	ICE Futures Europe
Chi-X Canada ATS Ltd.	Bloomberg Tradebook Canada	ICE Futures U.S. Inc.
	EquiLend Canada Inc.	Natural Gas Exchange Inc.
	CBID Markets Inc.	
	CanDeal.ca Inc.	

Capitalisation boursière des compagnies ouvertes établies en Ontario à la Bourse de Toronto et à la Bourse de croissance TSX

(millions de dollars pour les exercices terminés le 31 mars)	2008-09	2009-10	2010-11
Bourse de Toronto			
Compagnies ouvertes cotées	1 265 957 \$	1 845 505 \$	2 318 844 \$
Compagnies ouvertes nationales	1 207 434	1 765 099	2 140 250
Émetteurs cotés établis en Ontario	543 891	806 618	913 762
Bourse de croissance TSX*			
Compagnies ouvertes cotées	20 702 \$	39 914 \$	76 915 \$
Compagnies ouvertes nationales	19 240	36 295	70 043
Émetteurs cotés établis en Ontario	2 965	5 937	10 911

Source : Bourse de Toronto

* NEX ne fait pas partie de la Bourse de croissance TSX.

Rapport de gestion

États financiers

Table des matières

Rapport de gestion	26
Responsabilité et attestation de la direction	47
Rapport de l'auditeur indépendant	48
Bilan	49
État des résultats et excédent de fonctionnement.....	50
État des flux de trésorerie.....	51
Notes afférentes aux états financiers.....	52

Aperçu

Le présent document présente les principaux événements financiers et actions qui ont influé sur les activités de la CVMO au cours du dernier exercice et offre un aperçu des plans qu'elle compte mettre en œuvre en 2011–2012. Le contexte et les défis avec lesquels la CVMO doit composer, ainsi que les détails des principaux éléments pris en compte dans le cadre de l'élaboration des plans, y figurent également. Des renseignements supplémentaires sur les plans de 2011–2012 sont inclus dans l'énoncé des priorités de la CVMO, qui est accessible à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Certains énoncés du présent rapport annuel sont prospectifs et sont sujets à des risques et des incertitudes. Il est possible que les résultats ou les événements prévus dans ces énoncés diffèrent sensiblement des résultats ou des événements réels. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements divergent des prévisions actuelles sont décrits dans la section consacrée aux risques et aux incertitudes. Les mots « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et les expressions semblables, ainsi que l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel, tels que « sera », « devrait », « devra » et « pourrait », permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs. La CVMO a fondé ces énoncés prospectifs sur ses perspectives actuelles à l'égard des événements et des rendements financiers futurs. Les lecteurs sont avisés du fait que toute hypothèse, bien qu'elle soit raisonnable au moment de sa publication, ne saurait garantir un rendement futur.

Le présent document doit être lu conjointement avec les états financiers. Les états financiers présentent les résultats de la CVMO pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, ainsi que les données comparatives de 2010 et les notes afférentes. À moins d'indication contraire, le renvoi à une année, par exemple 2011, se rapporte à l'exercice de la CVMO qui s'est terminé le 31 mars de l'année en question. Les facteurs qui ont influé sur les activités de la CVMO en 2011, ainsi que ceux qui pourraient raisonnablement avoir une incidence sur les activités et les résultats financiers futurs, sont décrits dans le présent document.

La préparation d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR) nécessite que l'on fasse des estimations et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers, la divulgation du passif éventuel à cette même date, ainsi que les revenus et les charges durant l'exercice. Les estimations sont calculées en fonction de l'expérience passée, des tendances actuelles et autres hypothèses que l'on pense raisonnables dans les circonstances. Il est possible que les résultats réels soient différents de ces estimations.

Responsabilités de la CVMO

La CVMO joue un rôle important dans la réglementation des valeurs mobilières au Canada. La CVMO est tenue de rendre des comptes au gouvernement de l'Ontario. À titre d'organisme autofinancé, la CVMO dépend entièrement des droits versés par les participants au marché. Ses travaux ont des répercussions sur les investisseurs, les participants au marché et les marchés :

Investisseurs

- Les investisseurs particuliers et institutionnels qui désirent investir sur des marchés justes et efficaces. Les Ontariennes et Ontariens détiennent environ 42 % des actifs financiers des particuliers au Canada et environ 83 % de l'actif des fonds d'investissement sont détenus par des sociétés de fonds établies en Ontario.

Participants au marché et marchés

- Émetteurs – compagnies ouvertes et fermées qui se tournent vers les marchés financiers pour financer leur croissance et leur diversification. Environ 32 % des sociétés émettrices inscrites au Canada sont établies en Ontario, ce qui correspond à 40 % de la valeur boursière du Canada.
- Sociétés intermédiaires – inscrites pour offrir des services d'investissement à la fois à ceux qui bénéficient du capital et à ceux qui en fournissent. Il y a 1 249 compagnies inscrites (sur un total de 1 465 au Canada) et 64 628 personnes inscrites (sur un total de 118 993 au Canada) en Ontario.
- Marchés – À l'heure actuelle, il existe 18 marchés (p. ex., Bourse de Toronto, Pure Trading, Alpha ATS, etc.) actifs en Ontario.

À titre de membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la CVMO collabore avec les autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières en vue d'améliorer, de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada.

Démarche de la CVMO

La CVMO est une société d'État sans capital-actions responsable de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Pour assurer la protection des investisseurs et promouvoir l'équité et l'efficacité des marchés financiers en Ontario, il faut établir un juste équilibre entre, d'une part, faciliter l'accès opportun à l'information cruciale dont ont besoin les investisseurs pour prendre des décisions éclairées et, d'autre part, éviter d'imposer aux participants au marché un fardeau réglementaire indu.

La CVMO atteint ses objectifs grâce à divers outils de réglementation, notamment :

- l'imposition d'exigences au moyen de règles et autres instruments de réglementation;
- la prestation de conseils aux participants au marché;
- l'évaluation de la conformité et la prescription de mesures correctives;
- l'application de la loi.

La CVMO est également un tribunal administratif disposant de pouvoirs quasi judiciaires. Des comités composés de commissaires entendent les procédures d'exécution et les contestations de demandes et examinent les demandes de dispense discrétionnaire à l'égard des exigences du droit ontarien des valeurs mobilières. La *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* délèguent certains pouvoirs aux directeurs et à d'autres employés de la CVMO.

Au chapitre de la supervision de la situation financière et de la responsabilisation, elle :

- prépare un budget annuel, qui est passé en revue par le Comité des finances et de la vérification et approuvé par le conseil et le ministre responsable;
- fournit chaque mois au conseil un résumé des renseignements financiers;
- rend compte chaque trimestre du rendement réel par rapport au rendement prévu et des prévisions à jour pour l'exercice entier au Comité des finances et de la vérification et au conseil;
- demande au conseil d'approuver les dépenses ou les réaffectations importantes non budgétisées;
- demande au président et au directeur des services généraux d'attester la conception et l'efficacité des contrôles internes sur les rapports financiers (CIRF).

Contexte et enjeux actuels

Le contexte financier actuel pose toujours des défis à ceux que la CVMO réglemente ainsi qu'à la Commission elle-même. En dépit de l'amélioration de la conjoncture économique mondiale, des incertitudes demeurent quant aux issues possibles sur le plan économique et l'instabilité des marchés financiers persiste. Les principaux facteurs contextuels qui influent sur le travail de la CVMO sont présentés ci-dessous.

Tendances et évolution des marchés

L'innovation galopante au chapitre des produits et des marchés comprend de nombreuses tendances, notamment : la prolifération des fonds inscrits en bourse et des produits structurés complexes; les chambres opaques et les opérations algorithmiques; les services de compte de portefeuille qui permettent aux investisseurs particuliers d'avoir accès au marché dispensé; l'importance accrue des nouvelles plates-formes de négociation et l'apparition de nouveaux types d'ordre; la nécessité de créer un régime de réglementation des agences de notation conforme aux nouvelles normes internationales; les nouvelles exigences réglementaires en matière de compensation et de déclaration des opérations relatives aux instruments dérivés de gré à gré. La CVMO continue d'évaluer l'incidence de ces tendances sur la transparence, la stabilité et l'équité des marchés ainsi que sur l'accès des investisseurs au marché afin de déterminer les changements qu'elle doit apporter au cadre réglementaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et d'assurer la conformité aux normes mondiales. (*Pour obtenir plus de renseignements, voir la rubrique Réglementation proactive.*)

Le Groupe TMX et la Bourse de Londres

La CVMO, en qualité d'organisme de réglementation principal de la Bourse de Toronto et du Groupe TMX, est tenue d'examiner la transaction proposée entre le Groupe TMX et la Bourse de Londres annoncée en février. Dans le cadre de son examen qui se poursuivra en 2012, la Commission aura pour but d'assurer un processus de consultation publique complet et transparent et de confirmer que les modifications découlant de la transaction sont dans l'intérêt du public.

Risque systémique

Les programmes nationaux et internationaux d'élaboration de politiques seront encore fondés sur les initiatives du G20 et du Conseil de stabilité financière, en continuant notamment de mettre l'accent sur les instruments dérivés sur les marchés de gré à gré et des produits de base, l'intégrité des marchés et le risque systémique. Le rythme des réformes et les progrès réalisés au chapitre de leur mise en œuvre à ce jour continueront de dominer les discussions internationales. En 2011, la CVMO s'est activement engagée à l'échelle internationale. La CVMO a assuré la coprésidence du Groupe de travail sur les risques systémiques de l'OICV qui a été créé pour étudier les sources éventuelles d'instabilité et accroître la résilience du système financier aux chocs futurs. Au Canada, la CVMO a travaillé au sein du Comité sur les risques systémiques des ACVM à l'élaboration de processus permettant de cerner, d'analyser et de surveiller les risques systémiques sur les marchés financiers canadiens. D'autres travaux avec des membres du groupe de chefs d'organismes (BSIF, Banque du Canada, ministère des Finances) sur certaines de ces questions sont prévus en 2012. En 2011, la CVMO a davantage mis l'accent sur les instruments dérivés en mettant sur pied un nouveau secteur de programme chargé d'examiner et de régler les questions réglementaires connexes. Compte tenu de l'étendue de ces questions, d'autres ressources seront affectées à ce secteur en 2012.

Collaboration avec les investisseurs particuliers

La CVMO poursuit ses efforts pour veiller à ce que la voix des investisseurs particuliers soit entendue aussi clairement que celle des participants au marché officiellement organisés. En plus des efforts de sensibilisation déployés par les diverses directions de la CVMO, cette dernière a créé en août le Groupe consultatif des investisseurs qui lui sert de tribune pour entendre les préoccupations des investisseurs particuliers et de mieux comprendre leurs problèmes. À ce jour, le groupe a tenu plusieurs réunions afin d'obtenir la rétroaction des investisseurs et a formulé des commentaires sur certaines règles proposées de la CVMO.

Au cours de l'exercice, la CVMO a pris diverses mesures dans le but de mieux informer les investisseurs, y compris la publication de listes des personnes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires ainsi que d'alertes et d'avertissements concernant les activités suspectes sur les marchés financiers, comme des fraudes possibles. Pour communiquer avec les futurs investisseurs à la base, la CVMO a versé 1,9 million de dollars au ministère de l'Éducation pour aider à la création et à l'instauration de programmes de littératie financière dans les classes allant de la 4^e à la 12^e année partout en Ontario. *(Pour obtenir plus de renseignements, voir la rubrique Protection des investisseurs.)*

Activités d'application de la loi par la CVMO

L'objectif principal de la CVMO est de protéger les intérêts des investisseurs et des marchés financiers de l'Ontario. Pour bien protéger les intérêts du public, le régime de conformité et d'application de la loi doit être équitable, énergique et efficace et il doit être perçu ainsi. La CVMO devra continuer d'adapter son système de réglementation de manière à tenir compte des réalités du marché mondial. Elle continue d'adopter de nouveaux outils et de nouvelles démarches afin d'améliorer ses programmes de conformité et d'application de la loi. Des renseignements sur les initiatives d'application de la loi lancées en 2011 sont présentés dans le **Rapport sur l'application de la loi de la CVMO**. Le lien ci-joint contient des renseignements sur les mesures de conformité et d'application de la loi qui ont été prises en 2011. *(Pour obtenir plus de renseignements, voir la rubrique Application de la loi et conformité.)*

Revenus et excédent de la CVMO

Les participants au marché des valeurs mobilières financent les activités de la CVMO au moyen des droits qu'ils lui versent. La structure tarifaire actuelle a été établie en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario en 2003. Le modèle tarifaire a pour but de récupérer les coûts de fonctionnement de la CVMO dans le cadre de son mandat tout en préservant sa stabilité financière. Lorsque la CVMO a mis en place son modèle tarifaire, elle s'est engagée à réévaluer les droits tous les trois ans. La dernière modification des droits a eu lieu le 5 avril 2010.

En date du 31 mars 2010, le solde de l'excédent général était de 28,8 millions de dollars. Lorsque la CVMO a fixé les droits pour la période de trois ans se terminant en mars 2013, elle a prévu un déficit de fonctionnement au cours de chacun des exercices afin d'éliminer l'excédent à la fin de la période. En 2011, la CVMO a enregistré un déficit de fonctionnement de 11,1 millions de dollars et l'excédent en fin d'exercice a été ramené à 17,7 millions de dollars. En 2012, la CVMO prévoit un déficit de fonctionnement de 10,4 millions et l'excédent devrait subir une autre baisse pour atteindre 7,3 millions de dollars à la fin de 2012.

Facilité de crédit

Il n'est pas toujours facile pour la CVMO d'équilibrer ses finances parce que la plupart des coûts sont relativement fixes et que les revenus sont saisonniers. Puisqu'une grande partie des revenus est habituellement reçue au cours du dernier trimestre de l'exercice et que les dépenses sont engagées à peu près également tout au long de l'année, le solde de trésorerie diminue pendant les trois premiers trimestres. Il en résulte au troisième trimestre une insuffisance de fonds qui, avant 2011, était couverte par l'excédent accumulé. En 2011, avec la réduction prévue de l'excédent, la CVMO a dû pour la première fois retirer 13 millions de dollars de sa réserve de 20 millions. En janvier 2011, lorsque la CVMO a reçu la majorité des droits des personnes et des compagnies inscrites, elle a pu renflouer la réserve de 20 millions de dollars.

Étant donné son calendrier de rentrées de fonds, la CVMO devra à nouveau retirer de l'argent de son fonds de réserve en 2012 pour répondre à ses besoins de trésorerie. Dans les cas où sa réserve serait à sec, la CVMO devra couvrir toute insuffisance additionnelle de fonds au moyen d'une facilité de crédit. Même si la CVMO s'attend à ce que sa réserve soit suffisante pour financer ses activités en 2012, elle a tenu des discussions avec ses banques, le ministère des Finances (qui doit approuver tout emprunt) et l'Office ontarien de financement en vue d'établir une facilité de crédit qui lui permettra de gérer les insuffisances de fonds. La CVMO prévoit que la facilité de crédit sera approuvée et mise en place cet été.

Normes internationales d'information financière (IFRS)

Conformément aux rapports de gestion des deux dernières années, la CVMO a demandé et obtenu l'approbation du Bureau du contrôleur provincial pour adopter les IFRS. La CVMO perçoit les IFRS comme un continuum d'information financière transparent et responsable envers les participants au marché qui financent la CVMO. À l'échelle internationale, la Financial Services Authority, qui réglemente le secteur des valeurs mobilières au Royaume-Uni, prépare ses états financiers conformément aux IFRS. Au Canada, des organismes fédéraux, comme le BSIF et la Banque du Canada, ont également fait part de leur intention de passer aux IFRS. L'annexe A contient d'autres renseignements sur le plan de la transition de la CVMO vers les IFRS.

Contrôle interne de l'information financière

Au cours de l'exercice, les processus de contrôle interne de l'information financière de la CVMO ont été examinés et la documentation, mise à jour au besoin. L'efficacité opérationnelle a été mise à l'essai au moyen du cadre et des critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Sous la supervision de la direction et avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO au 31 mars 2011. En se fondant sur cette évaluation, la CVMO a conclu que le contrôle interne de l'information financière était efficace et ne présentait aucune faiblesse importante.

Il n'y a eu au cours du dernier exercice, qui s'est terminé le 31 mars 2011, aucun changement qui ait eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence marquée sur le contrôle interne de l'information financière de la CVMO. Le président et le directeur des services généraux attestent la conception et l'efficacité du contrôle interne de l'information financière dans l'Énoncé de responsabilité et d'attestation de la direction.

Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières

L'évolution des marchés financiers renforce le soutien continu de la CVMO à la création d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières au Canada. La CVMO continuera d'appuyer le gouvernement de l'Ontario, le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières et les organismes de réglementation provinciaux participants pour réaliser la mise en place d'un organisme national de réglementation des valeurs mobilières et elle continuera de fournir des ressources pour appuyer cette initiative dans le cadre de sa mise en œuvre. *(Pour obtenir plus de renseignements, voir le Message du président.)*

Information annuelle sommaire sur trois ans

<i>(en milliers de dollars)</i>	2011	2010	2009
Revenus	72 955	61 466	68 562
Charges	84 750	80 320	81 053
Insuffisance des revenus sur les charges (avant les recouvrements)	(11 795)	(18 854)	(12 491)
Recouvrement des coûts d'application de la loi	703	870	2 831
Insuffisance des revenus sur les charges	(11 092)	(17 984)	(9 660)
Excédent	17 676	28 767	46 752
Dépenses en immobilisations	1 321	1 373	5 297

Analyse des résultats de fonctionnement

Certaines sommes tirées des états financiers ont été arrondies pour les besoins du présent exposé; toutefois, les pourcentages sont calculés à partir des données des états financiers. Par conséquent, de légères différences de calcul sont possibles. Le cas échéant, elles sont considérées comme étant négligeables.

Aperçu

Conformément à son plan de réduction de l'excédent, mentionné précédemment, la CVMO a enregistré un déficit net de 11,1 millions de dollars en 2011 (18,0 millions de dollars en 2010). Le déficit était inférieur de 6,2 millions de dollars à celui qui était prévu parce que les revenus ont été supérieurs de 3,5 millions de dollars aux prévisions et que les dépenses ont été 2,7 millions de dollars en dessous de celles inscrites au budget.

Les revenus ont augmenté de 11,5 millions de dollars, soit 18,7 %, en raison surtout d'une hausse des droits de participation et d'activité.

Les dépenses ont augmenté de 4,4 millions de dollars, soit 5,5 %. La hausse découle principalement des coûts relatifs aux salaires et aux avantages sociaux du personnel additionnel dans des secteurs clés (4,3 millions de dollars), à l'amortissement (276 000 \$) et aux services professionnels (183 000 \$). La rémunération des employés et les loyers représentent 85,5 % (84,8 % en 2010) des charges (avant les recouvrements).

L'insuffisance des revenus de la CVMO sur les charges a été réduite grâce au recouvrement d'une somme de 703 000 \$ au titre des coûts d'application de la loi, à la suite de règlements et d'ordonnances. Les recouvrements ont diminué de 167 000 \$ par rapport à 2010.

Le solde des immobilisations corporelles a diminué de 1,7 million de dollars, soit 31,0 %, l'amortissement excédant les ajouts d'immobilisations.

Analyse détaillée des résultats de fonctionnement de l'exercice 2011

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits correspondent au coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Elle exige le versement de « droits d'activité » et de « droits de participation ».

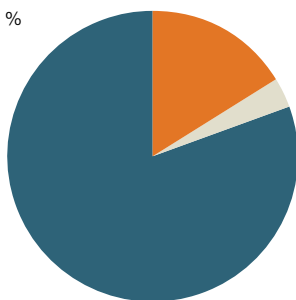
Les droits d'activité sont fixés à un niveau qui correspond à l'estimation des coûts directs en ressources humaines que la CVMO engage pour assurer la prestation des services que lui demandent les participants au marché. La CVMO applique des taux uniformes qui se fondent sur le coût moyen de la prestation du service.

Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par le participant. Les droits de participation sont établis selon une structure progressive. Les droits des émetteurs sont calculés en fonction de leur capitalisation boursière au cours de l'exercice; ceux des personnes ou compagnies inscrites le sont en fonction de leurs revenus. Au fur et à mesure de la croissance d'un participant au marché, ses droits augmentent en franchissant divers échelons.

Revenus (en milliers)	% du total 2011	2011	2010	Écart	% Écart
Droits de participation	80,5	58 404 \$	49 068 \$	9 336 \$	19,0
Droits d'activité	16,2	11 777	9 828	1 949	19,8
Frais de retard	3,3	2 386	2 032	354	17,4
Total des frais	100,0	72 567	60 928	11 639	19,1
Revenu de placement		298	460	(162)	(35,2)
Divers		90	77	13	16,9
Total des revenus		72 955	61 466	11 490	18,7

Figure 1 – Droits de la CVMO par type

■ Droits de participation 80,5 %
 ■ Droits d'activité 16,2 %
 ■ Frais de retard 3,3 %



Le diagramme 1 indique les sources de revenus de la CVMO sous forme de droits.

Lors de la dernière modification de la structure tarifaire le 5 avril 2010, la plupart des droits d'activité sont restés inchangés par rapport aux taux établis en 2006, alors que les droits de participation ont augmenté de 9 % par année pour les personnes ou compagnies inscrites et de 17 % par année pour les émetteurs. La différence sur le plan de l'augmentation des droits pour les émetteurs et les personnes ou compagnies inscrites a pour objet de mieux harmoniser les revenus provenant de chaque groupe avec son niveau de participation aux marchés financiers de l'Ontario.

Le rendement plus élevé que prévu des marchés de même que l'augmentation des droits ont eu une incidence positive sur les revenus de la CVMO. Les revenus de l'exercice ont été de 73,0 millions de dollars, contre 61,5 millions de dollars en 2010. L'écart est expliqué ci-dessous.

Les droits de participation ont augmenté de 9,3 millions de dollars, soit 19,0 %. Environ deux tiers de l'augmentation totale, soit 6,2 millions de dollars, sont attribuables à la hausse des droits de participation. L'accroissement de la capitalisation boursière des émetteurs et l'augmentation nette de leur nombre ont été les autres principaux facteurs de la hausse des droits. La faible diminution nette du nombre de personnes ou compagnies inscrites a été plus que compensée par l'incidence de la croissance marquée des marchés sur leurs revenus.

Les droits d'activité ont augmenté de 1,9 million de dollars, soit 19,8 %, en raison de l'accroissement de l'activité des marchés, qui a entraîné une hausse du nombre de prospectus et de dépôts liés à des placements privés, ainsi que de l'augmentation des droits.

Les *frais de retard* ont été de 354 000 \$, soit 17,4 %, supérieurs à ceux de l'exercice précédent. Même si moins de participants sont maintenant tenus de déposer des rapports d'initiés, il y a eu une augmentation du nombre de dépôts tardifs de ces rapports. Cela est probablement attribuable à la réduction du délai de dépôt qui est passé de dix à cinq jours.

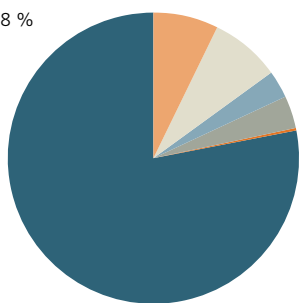
Les *revenus de placement* ont chuté de 162 000 \$, soit 35,2 %, en raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt et de la diminution de l'encaisse attribuable à la baisse de l'excédent. Le taux moyen de rendement de l'encaisse et des placements s'est établi à 0,9 % (0,9 % en 2010) et n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Charges					
(en milliers)	% de 2011 Charges	2011	2010	Écart	% Écart
Salaires et avantages sociaux	77,8	65 958 \$	61 673 \$	4 285 \$	6,9
Charges locatives	7,7	6 526	6 445	81	1,3
Administration	7,3	6 195	6 567	(372)	(5,7)
Amortissement	3,6	2 981	2 705	276	10,2
Services professionnels	3,1	2 649	2 466	183	7,4
Autres	0,5	441	464	(23)	(5,0)
Total des charges	100,0	84 750	80 320	4 430	5,5
Montants recouvrés		703	870	(167)	(19,2)
Total des charges (après recouvrements)		84 047	79 450	4 597	5,8

En 2011, les charges totales (après recouvrements) ont augmenté de 5,8 % pour atteindre 84 millions de dollars (79,5 millions de dollars en 2010).

Figure 2 – Charges de la CVMO par type

- Salaires et avantages sociaux 77,8 %
- Administration 7,3 %
- Charges locatives 7,7 %
- Services professionnels 3,1 %
- Amortissement 3,6 %
- Autres 0,5 %



Les principaux éléments ayant entraîné l'augmentation des dépenses sont décrits ci-dessous.

Les *salaires et avantages sociaux* ont augmenté de 6,9 % pour atteindre 66,0 millions de dollars (61,7 millions de dollars en 2010), ce qui représente 77,8 % (76,8 % en 2010) des charges totales de la CVMO. Les augmentations de salaire accordées au début de l'exercice étaient en moyenne de 1,6 %, totalisant une somme d'environ 614 000 \$ (620 000 \$ en 2010). Les charges de 2011 comprenaient les coûts annuels complets des employés embauchés en 2010, ainsi que les

coûts résultant de l'embauche de nouveaux employés – deux à la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité, un à la Direction de l'application de la loi et un autre à la Direction des fonds d'investissement. Deux employés se sont joints au Bureau du secrétaire pour offrir du soutien au Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO, pour en coordonner les activités et pour améliorer le caractère opportun des processus juridictionnels de la CVMO. Une nouvelle Direction des instruments dérivés a été créée avec trois employés. L'effectif total est passé à 478 employés. Les coûts du personnel temporaire ont augmenté de 76 000 \$. Les principaux facteurs ayant par ailleurs contribué à cette augmentation sont le paiement de primes qui ont augmenté de 1,3 million de dollars et les indemnités de départ qui ont augmenté de 640 000 \$. Ces hausses ont été en partie compensées par des économies de 556 000 \$ au titre des salaires et des avantages sociaux qui ont été recouvrés à l'égard du personnel détaché au Bureau de transition des valeurs mobilières.

Les *frais administratifs* ont diminué de 5,7 %, pour passer à 6,2 millions de dollars (6,6 millions de dollars en 2010), soit 7,3 % (8,2 % en 2010) des charges totales. Les principaux facteurs ayant contribué à la diminution ont été la baisse de 120 000 \$ des coûts des fournitures de bureau, le recul de 126 000 \$ des coûts de téléphonie cellulaire et la diminution de 102 000 \$ des coûts relatifs aux témoignages et à la sténographie.

Les charges locatives ont constitué 7,7 % (8,0 % en 2010) des charges totales de la CVMO. Elles ont augmenté de 81 000 \$, soit 1,3 %, pour atteindre 6,5 millions de dollars.

Les dépenses au titre des *services professionnels* se sont accrues de 7,4 %, passant de 2,5 à 2,6 millions de dollars, ce qui correspond à 3,1 % (3,1 % en 2010) des charges totales de la CVMO. Les principaux projets ayant contribué à cette augmentation étaient le soutien immobilier lié à l'expiration prochaine du bail (140 000 \$), la gestion du risque d'entreprise (140 000 \$) et les travaux de recherche sur l'économie et les marchés (87 000 \$). Les coûts des services professionnels relatifs à l'application de la loi ont augmenté de 74 000 \$. La diminution de 269 000 \$ des frais de contentieux liés aux poursuites contre la CVMO a en partie compensé ces augmentations.

La CVMO est membre des ACVM, qui regroupent les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Les services professionnels comprennent les coûts de fonctionnement des bureaux des ACVM (attribués en vertu d'une formule), ainsi que la part de la CVMO des coûts de services professionnels engagés dans le cadre des projets conjoints des ACVM. En 2010, les dépenses des ACVM relatives aux projets conjoints ont légèrement augmenté pour atteindre 2,7 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2010); la part de la CVMO s'élevait à 1,1 million de dollars (952 000 \$ en 2010). Le temps que le personnel de la CVMO a consacré aux projets des ACVM n'est pas inclus dans ces totaux. Un secrétariat central coordonne tous les projets des ACVM, y compris l'élaboration de politiques et de règles harmonisées en matière de valeurs mobilières. Le bureau des systèmes des ACVM gère les relations commerciales des ACVM avec les tiers fournisseurs de technologie. En 2011, la part de la CVMO des frais du secrétariat et du bureau des systèmes s'est respectivement élevée à 337 000 \$ (306 000 \$ en 2010) et à 242 000 \$ (195 000 \$ en 2010).

Les coûts d'amortissement sont passés à 3,0 millions de dollars (2,7 millions de dollars en 2010), ce qui représente environ 3,6 % (3,4 % en 2010) des charges totales de la CVMO. Les charges d'amortissement ont augmenté en raison de la hausse des immobilisations de la CVMO résultant des dépenses en systèmes d'applications informatiques (p. ex., logiciel Autonomy) et en matériel informatique et logiciels.

Les autres charges, soit les frais de déplacement et les frais connexes, ont baissé de 23 000 \$, soit 5,0 %, pour se chiffrer à 441 000 \$ (464 000 \$ en 2010), ce qui correspond à 0,5 % (0,6 % en 2010) des charges totales de la CVMO. En 2010, les frais de déplacement ont diminué de plus de 40 % en raison du report d'un nombre important de voyages dans l'attente de la version définitive des directives du gouvernement en la matière. Le nombre de déplacements en 2011 a été légèrement inférieur à celui de 2010 en raison d'une diminution des voyages relatifs aux activités d'application de la loi, compensée en partie par une augmentation des déplacements liés aux travaux de l'OICV.

Liquidités et situation financière

Instruments financiers

Les instruments financiers qu'utilise la CVMO sont l'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds en fiducie et l'actif du fonds de réserve, qui sont tous constatés à leur juste valeur. Les créances, les comptes créditeurs et les charges à payer sont constatés au coût, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances et les fonds en fiducie sont détenus dans un compte de dépôt canadien auprès d'une banque de l'Annexe 1 portant intérêt à un taux de 1,75 % inférieur au taux préférentiel. L'actif du fonds de réserve est placé auprès de l'Office ontarien de financement en bons du Trésor du gouvernement de l'Ontario à liquidité élevée, arrivant à échéance en un an ou moins. La valeur comptable des instruments financiers de la CVMO est approximativement égale à leur juste valeur en raison de leur courte durée.

De l'avis de la direction, la CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important découlant de ses instruments financiers en raison de leur courte durée et du fait que toutes les opérations se font en dollars canadiens. La concentration du risque de crédit de la CVMO relativement à ses créances est limitée en raison du grand nombre de débiteurs devant des soldes négligeables ainsi que des sommes à recevoir du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de ventes harmonisée payée au cours de l'exercice et du Bureau de transition des valeurs mobilières pour le personnel qui y a été détaché.

Liquidités

La CVMO détient des espèces et des titres négociables afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins prévus en matière de trésorerie. Grâce à l'excédent général et aux mesures prises en vue d'obtenir des facilités de crédit, la CVMO prévoit avoir suffisamment de liquidités pour financer ses activités et ses achats d'immobilisations corporelles. L'excédent général de la CVMO a diminué de 11,1 millions de dollars, ce qui correspond à l'insuffisance prévue des revenus sur les charges. Par conséquent, l'encaisse de la CVMO a diminué de 9,1 millions de dollars, soit 25,5 %, en 2011. Les flux de trésorerie découlant des activités ont entraîné une sortie de fonds de 8,0 millions de dollars. Les achats d'immobilisations corporelles se sont élevés à 1,3 million de dollars.

En date du 31 mars 2011, la CVMO avait une encaisse de 26,5 millions de dollars (35,6 millions de dollars en 2010), un actif à court terme de 29,4 millions (37,1 millions en 2010) et un passif à court terme de 13,5 millions (11,8 millions en 2010), soit un ratio de liquidité de 2,2:1 (3,2:1 en 2010).

Les renseignements concernant les déficits prévus et leurs répercussions sur les excédents généraux et les soldes de trésorerie de la CVMO ont été fournis précédemment dans ce document. En 2012, la CVMO prévoit un déficit de fonctionnement de 10,4 millions de dollars. En mars 2012, le solde de trésorerie devrait diminuer pour atteindre environ 15,8 millions de dollars et l'excédent général devrait se situer à 7,3 millions de dollars.

Revenus

La production de revenus demeure une source de risque étant donné que tous les revenus de la CVMO sont fonction de l'activité des marchés financiers. Le degré de variation des revenus de la CVMO en fonction des fluctuations des marchés est plus important que ce qui avait été prévu lors de l'élaboration de sa structure tarifaire. En septembre 2008, la CVMO a publié une proposition de nouveau modèle tarifaire à des fins de commentaires du public qui aurait réduit l'incertitude à l'égard des revenus de la CVMO, selon des recherches menées sur d'autres organismes de réglementation au Canada et outre-mer. En raison de la forte instabilité des marchés à cette époque, la CVMO n'a pas donné suite à sa proposition, mais elle prévoit réévaluer cette démarche au moment du prochain examen des droits. Cela pourrait changer en fonction de la date de création d'un éventuel organisme de réglementation national. Ce point est abordé plus avant à la rubrique « Risque financier » du présent document.

Réserves

Depuis 2001, la CVMO dispose d'une réserve de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues. Les principaux critères de placement des fonds de la réserve sont la protection du principal et la liquidité. Le taux de rendement des placements est faible, car les fonds sont placés en bons du Trésor de la province de l'Ontario. Les revenus de la réserve sont affectés aux activités générales.

Créances

Les créances ont augmenté de 105,7 % pour atteindre 2,2 millions de dollars (1,0 million de dollars en 2010). Les frais de retard en souffrance, qui représentaient 21,2 % des créances, ont augmenté de 20,4 % pour se chiffrer à 456 000 \$ (379 000 \$ en 2010), tandis que la provision pour créances douteuses s'est accrue de 69 000 \$. Les autres principales augmentations de créances ont trait à la récupération de la TVH (437 000 \$), aux coûts à récupérer auprès du Bureau de transition des valeurs mobilières (565 000 \$) et à la hausse des intérêts à percevoir (35 000 \$).

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers de son choix. Les fonds qui ne sont pas affectés lorsque les règlements sont approuvés ou les ordonnances, rendues doivent être versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario et ne peuvent être utilisés pour financer les activités de la CVMO. En ce qui concerne les sanctions pécuniaires imposées, la façon juste et appropriée d'utiliser ces sommes est déterminée en conformité avec les lois applicables, les ordonnances des tribunaux et l'intérêt public.

Les modifications apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* en décembre 2004 ont éliminé l'obligation d'obtenir l'approbation du ministre pour attribuer les fonds affectés. Le ministre conserve le droit d'établir des lignes directrices en ce qui concerne l'attribution des fonds recueillis avant décembre 2004. En 2011, la CVMO a obtenu l'autorisation du ministre de transférer les 1,9 million de dollars restants au ministère de l'Éducation en vue de promouvoir l'élaboration d'un volet de littératie financière à inclure au programme scolaire.

En 2011, la CVMO a reçu 4,5 millions de dollars (29,8 millions de dollars en 2010) au titre des règlements affectés et des ordonnances. Conformément à la décision du Conseil, la CVMO a versé 2,97 millions de dollars au Fonds pour l'éducation des investisseurs (3,37 millions de dollars en 2010) dans le cadre d'un engagement de deux ans. Au 31 mars 2011, la CVMO détenait 43,6 millions de dollars (43,5 millions de dollars en 2010) en vertu de règlements affectés et d'ordonnances.

Fonds en fiducie

Au 31 mars 2011, l'exploitant du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) avait versé à la CVMO une somme de 62,6 millions de dollars (46,9 millions de dollars en 2010), représentant l'excédent cumulé de fonctionnement du SEDAR, de la BDNI et du SEDI depuis leur création. Les intérêts que ces fonds ont rapportés jusqu'en 2011 se sont élevés à 2,9 millions de dollars (2,3 millions de dollars en 2010); ils sont inclus dans le solde des fonds en fiducie.

Comme le décrit la note 6 des états financiers, ces fonds peuvent servir à améliorer les systèmes, à en réduire les droits ou à compenser le manque à gagner du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Le SEDAR n'a enregistré aucun déficit en 2011. Du total des fonds détenus en fiducie au 31 mars 2011, 25,8 millions de dollars (22,4 millions de dollars en 2010) sont à la disposition du SEDAR, 10,4 millions de dollars (7,5 millions de dollars en 2010) à celle du SEDI et 28,1 millions de dollars (19,2 millions de dollars en 2010) à celle de la BDNI. La CVMO s'est engagée à payer sa part des manques à gagner annuels découlant du fonctionnement du SEDAR (45,1 %), du SEDI (25 %) et de la BDNI (36,07 %), le cas échéant, en l'absence d'excédent cumulé.

Pendant l'année, les travaux de redéveloppement de ces systèmes se sont poursuivis. Au 31 mars 2011, les paiements relatifs à ce projet s'élevaient à 638 000 \$. Les ACVM ont également conclu un contrat d'une valeur totale de 500 000 \$ pour l'obtention de conseils en matière d'approvisionnement et de technologie concernant ces systèmes. Les travaux de redéveloppement seront financés à l'aide des fonds détenus en fiducie.

Immobilisations corporelles

Au cours de l'exercice 2011, les dépenses en immobilisations corporelles ont été les suivantes :

(en milliers)	2011	2010	Écart
Mobilier et matériel	40 \$	11 \$	264 %
Ordinateurs de bureau, ordinateurs portables et autre matériel de TI	1 134	1 306	-13 %
Améliorations locatives et autres biens immobilisés	147	56	163 %
Total	1 321	1 373	-4 %

Les dépenses en immobilisations corporelles sont restées relativement constantes à 1,3 million de dollars (1,4 million de dollars en 2010). L'augmentation des dépenses au chapitre des tenures à bail et autres biens immobilisés a été compensée par une diminution des achats relatifs à la technologie.

Le bail des locaux la CVMO arrive à échéance en août 2012. La CVMO doit aviser le propriétaire de son intention de reconduire ou non le bail au plus tard en août 2011. Une demande de propositions a été publiée en vue de solliciter des offres de locaux. Pour l'heure, l'issue de ce processus est inconnue. Si la CVMO décidait de déménager dans de nouveaux locaux, elle pourrait engager des frais importants sur le plan des améliorations locatives.

Passif

Les comptes créditeurs et les charges à payer ont augmenté de 14,4 % pour atteindre 13,4 millions de dollars (11,7 millions de dollars en 2010), en raison principalement d'une hausse des primes de 1,1 million de dollars et des indemnités de départ de 773 000 \$.

Le passif de 1,9 million de dollars (1,7 million de dollars en 2010) au titre des régimes de retraite représente les obligations futures en vertu des régimes de retraite complémentaires des présidents et des vice-présidents actuels et précédents. Au 31 mars 2011, les obligations au titre des prestations constituées dans le cadre des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation étaient de 2,0 millions de dollars (1,8 million de dollars en 2010). La charge afférente de la CVMO pour l'exercice était de 221 000 \$ (198 000 \$ en 2010); cette somme est incluse dans les salaires et avantages sociaux.

La CVMO s'est engagée à verser les loyers indiqués à la note 13 afférente aux états financiers.

Estimations comptables cruciales

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des attentes de la direction. Pour tenir compte de cela, la CVMO se sert de diverses techniques et hypothèses d'estimation pour préparer les états financiers. Parmi les éléments qui ont fait l'objet d'estimations, citons la possibilité de recouvrement des créances, l'évaluation des obligations au titre des régimes de retraite, la durée utile estimée des immobilisations corporelles, les charges à payer totales ainsi que la possibilité de recouvrement des sommes dues en vertu des règlements affectés et des ordonnances. Lorsqu'il y a lieu, comme en ce qui concerne les questions relatives aux régimes de retraite, la CVMO fait appel à l'expertise de professionnels indépendants afin de l'aider à calculer ces estimations. De l'avis de la direction, aucune des estimations décrites à la note 2 des états financiers de 2011 n'exige que la CVMO pose des hypothèses concernant des questions très incertaines. C'est pourquoi aucune des estimations n'est considérée comme étant une « estimation comptable cruciale ».

Risques et incertitudes

Le conseil d'administration de la CVMO est responsable de la bonne gouvernance d'entreprise et de la supervision du risque. La diversité des risques que la CVMO doit gérer continue de s'élargir en raison du rythme du changement et de la mondialisation continue des entités financières et de leurs activités.

- Développements sur l'ensemble des marchés des investissements : Ces changements peuvent se rapporter aux produits, à la structure du marché, aux opérations ou aux activités des intermédiaires du marché.
- Développements sur les scènes nationale et internationale de la réglementation : La mondialisation, qui touche de plus en plus d'économies et de marchés, a créé la nécessité d'examiner les changements qui pourraient être apportés à la manière d'envisager de nombreux aspects de la réglementation des services financiers.
- Développements ayant trait à la perception des parties intéressées à l'égard de l'efficacité de la réglementation : Malgré les efforts soutenus et les ressources mobilisées par les organismes de réglementation, un écart subsiste entre les attentes du public et sa perception de l'efficacité des mesures réglementaires.

Dans ce contexte, l'importance de cerner et de comprendre la nature des risques précis que la CVMO doit gérer continue de s'accroître.

Gestion du risque d'entreprise

L'amélioration des programmes de gestion du risque dans le cadre des activités quotidiennes de la CVMO constitue une priorité d'affaires clé pour l'exercice 2012 et au-delà. La CVMO améliore sa capacité de cerner et d'évaluer les risques qui touchent ses activités, et d'en rendre compte, en :

- veillant à la compréhension cohérente du risque au sein de la CVMO;
- établissant clairement les responsabilités de ses gestionnaires;
- définissant un cadre de surveillance continue et de reddition de comptes sur certaines activités de gestion du risque au sein de l'organisme.

En 2011, la CVMO a demandé l'aide de conseillers pour l'élaboration permanente d'un cadre approprié de gestion du risque d'entreprise. La portée du projet comprenait un examen et une évaluation exhaustifs des méthodes actuelles de gestion du risque de la CVMO, l'évaluation de leur efficacité, l'établissement de points de référence ainsi que la détermination et la formulation de recommandations visant l'amélioration. Les travaux relatifs à l'initiative de gestion du risque s'effectuent parallèlement à d'autres travaux en matière de stratégie qui s'avèrent essentiels à l'atteinte des objectifs opérationnels de la CVMO. Dans le cadre de ce processus, la CVMO examinera sa progression au chapitre de la gestion des risques qu'elle a cernés. La CVMO s'appuiera sur les connaissances acquises grâce aux processus de gestion du risque d'entreprise pour améliorer ses démarches réglementaires.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel peut être défini comme étant le risque de perte directe ou indirecte occasionnée par l'environnement de fonctionnement ou des événements externes, ou encore par des processus internes, des employés ou des systèmes inadéquats. La direction assume la responsabilité du contrôle du risque opérationnel au quotidien en assurant la mise en place de procédures, de contrôles internes et de processus ou autres mesures appropriés, ainsi que la conformité avec ces programmes, pour réduire le risque opérationnel.

Des groupes de soutien spécialisés, tels que les Ressources humaines, la Direction des services généraux et le Bureau du chef du contentieux, appuient la gestion de l'exploitation en assurant notamment la supervision de la sécurité des données de l'organisme, des exigences relatives à la conduite des employés, de la stabilité et de la fiabilité de la technologie, des contrôles financiers, des assurances et de la conformité à la loi. La CVMO a adopté des politiques et des processus permettant de déceler, de gérer et de contrôler les risques opérationnels. En voici les éléments clés :

- un solide environnement de contrôle interne, y compris la supervision par la direction de l'examen de la conception des contrôles internes sur l'information financière et des essais de l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles, comme cela a été mentionné plus haut;
- des examens réguliers des mesures de sécurité des systèmes pour surveiller les contrôles et en dépister les points faibles éventuels afin d'éviter que des parties externes accèdent aux données de la CVMO;

- l'atténuation des risques à l'égard des éléments d'actif en souscrivant des assurances, s'il y a lieu;
- la séparation des tâches entre les fonctions clés.

Le risque opérationnel peut s'étendre au risque associé à la réputation de la CVMO; il en est de même du risque de ne pas s'acquitter de son mandat ou de ne pas satisfaire aux exigences réglementaires. La CVMO contrôle le risque associé à la réputation au moyen de son code de conduite et des pratiques de gouvernance établies par son conseil d'administration (des renseignements supplémentaires sont accessibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca), ainsi que d'autres programmes, politiques et méthodes de gestion du risque et de cours de formation spécifiques.

La CVMO est, de temps à autre, impliquée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période durant laquelle ils auront été conclus. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue et le résultat final de ces poursuites. Toutefois, la direction de la CVMO ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de sa situation financière.

Les répercussions de l'initiative fédérale en cours, soutenue par le gouvernement de l'Ontario et la CVMO, visant à créer un organisme de réglementation des valeurs mobilières unique au Canada créent des incertitudes qui pourraient avoir des retombées importantes sur les activités de la CVMO. Lorsque cette initiative sera plus précise, la CVMO pourrait éprouver des difficultés à attirer ou à conserver ses employés. Bien qu'aucun signe n'ait été visible à ce jour, la CVMO continuera de surveiller sa dotation en personnel et définira des stratégies permettant de faire face aux problèmes éventuels.

La dépendance vis-à-vis de fournisseurs clés constitue une autre source potentielle de risque. CDS INC. (CDS) exploite un certain nombre de systèmes importants (SEDAR, BDNI et SEDI) au nom des ACVM, dont la CVMO. CDS récupère les coûts d'exploitation des systèmes en imposant des droits d'utilisation aux déclarants. En 2011, 91,1 % (91,8 % en 2010) du total des revenus de la CVMO provenant des droits réglementaires ont été perçus par l'entremise de ces applications nationales (37,5 % par le SEDAR et 53,6 % par la BDNI). On ne prévoit aucune modification importante du volume des droits perçus par l'entremise de ces systèmes. L'accord d'exploitation actuel conclu avec CDS pour ces systèmes a été prolongé jusqu'en octobre 2012. Une stratégie de redéveloppement de ces systèmes a été définie par le Bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et un plan de mise en œuvre a été adopté. En outre, on a décidé de lancer des appels d'offres pour le fonctionnement des systèmes actuels parallèlement à la mise en place de systèmes de remplacement.

Les ACVM exigent que CDS fournisse un rapport de vérification annuel effectué par un tiers (ICCA 5970) confirmant les contrôles opérationnels et environnementaux de chaque système. De plus, CDS doit avoir pour ces systèmes un site fonctionnel de reprise après sinistre qui est mis à l'essai tous les ans.

Risque financier

La majeure partie des revenus de la CVMO provient des droits de participation. Le modèle tarifaire de la CVMO utilise une structure progressive pour atténuer l'incidence des fluctuations des marchés afin de tenter de stabiliser les revenus. Bien que le modèle tarifaire ait atteint cet objectif sur des périodes de plusieurs années, la prévisibilité des revenus de la CVMO pour une année donnée est plus incertaine, les droits de participation étant toujours assujettis aux fluctuations des marchés.

Au moment d'établir les droits actuels, la CVMO a fondé les taux et ses prévisions de revenus sur une croissance annuelle des marchés de 10 %. En 2011, les revenus ont dépassé les prévisions parce que les émetteurs assujettis ont connu un rendement supérieur à ce qui était prévu. Les prévisions de croissance des marchés au chapitre des revenus pour 2012 ont été ramenées à 5 %, compte tenu du fait que, selon nous, le taux de croissance sera moins important que prévu, d'après un sondage réalisé auprès d'économistes du marché. L'excédent des revenus de 2011 compense les faibles prévisions pour 2012. Si ce taux de croissance n'est pas atteint, les revenus pourraient être considérablement inférieurs aux prévisions et d'autres révisions de la règle relative aux droits pourraient alors s'imposer plus tôt que prévu.

Poursuite des activités

En cas de perturbation provenant de l'extérieur, la CVMO dispose d'un plan robuste de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels. Des plans détaillés de poursuite des activités sont en place pour chaque fonction administrative prioritaire. Chaque plan fonctionnel comprend des procédures documentées de récupération, y compris des solutions de rechange manuelles et autres stratégies d'atténuation. Des contrats ont été octroyés à l'égard d'installations et de services de récupération hors site et ces derniers ont été mis à l'essai avec succès en 2011. Le personnel dispose d'une capacité d'accès à distance pour accéder à tous les systèmes essentiels de la CVMO. Le plan de la CVMO fait l'objet d'examen et d'améliorations constants en vue d'y intégrer des stratégies de récupération des données et des fonctionnalités et de reprise des activités pour divers scénarios de perturbation. Un autre élément clé du plan de la CVMO concerne ses interfaces avec les OAR et autres participants au marché clés et comprend des stratégies permettant de réagir de façon efficace à différents scénarios de perturbation des marchés.

En 2011, la CVMO a mis en œuvre son plan de poursuite des activités en vue de continuer de fonctionner durant la période précédant le Sommet du G20 à Toronto et pendant la durée de celui-ci. Cet événement a été l'occasion de mettre concrètement à l'essai notre capacité de travailler à domicile et de cerner les occasions d'améliorer notre état de préparation global. Les niveaux de service ont été maintenus en toute sécurité à tous les points d'accès offerts aux clients, et l'ensemble des fonctions et des processus liés aux programmes essentiels a été exécuté en temps opportun.

Perspective 2012

L'énoncé de priorités 2011–2012 de la CVMO indique les priorités et les projets d'initiatives de la Commission au cours de la prochaine année. Le document est affiché sur le site www.osc.gov.on.ca. La CVMO a défini cinq priorités importantes pour 2012 :

1. mieux démontrer son engagement à l'égard de la protection des investisseurs;
2. intensifier ses efforts sur les plans des activités, de la conformité et de l'application de la loi;
3. moderniser ses systèmes et ses démarches réglementaires;
4. adopter une démarche coordonnée en ce qui a trait à la réglementation des valeurs mobilières;
5. assumer la responsabilité de son rendement en tant que chef de file des organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Des renseignements sur les initiatives projetées en ce qui a trait à la réalisation de ces priorités sont fournis au début du rapport annuel.

Revenus et excédent de la CVMO

Dans l'ensemble, la CVMO prévoit une augmentation de ses revenus de 10,1 % par rapport aux revenus réels de 2011, en raison surtout des taux plus élevés mentionnés précédemment. Même avec cette augmentation des droits, et conformément à sa volonté de réduire l'excédent (voir ci-dessus), la CVMO prévoit un déficit de fonctionnement en 2012.

Démarche de budgétisation pour 2012

Au moment de préparer le budget de 2012, la CVMO a réussi à concilier son besoin de réduire les dépenses avec celui de mettre en œuvre les initiatives nécessaires pour s'acquitter de son mandat, qui consiste à protéger les investisseurs et à favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers.

(en milliers de \$)	2011 Budget	2011 Chiffres réels	2012 Budget	Budget 2012 c. budget 2011		Budget 2012 c. chiffres réels 2011	
				\$ Écart	% Écart	\$ Écart	% Écart
Revenus	69 496	72 955	80 287	10 791	15,5	7 332	10,1
Charges	86 740	84 047	90 706	3 966	4,6	6 659	7,9
Insuffisance des revenus par rapport aux charges	(17 244)	(11 092)	(10 419)	6 825		673	
Dépenses en immobilisations	1 401	1 321	2 396	995	71,0	1 075	81,4

L'augmentation du budget de 2012 comprend des investissements dans un certain nombre de nouvelles initiatives stratégiques. Alors que le personnel affecté à ces initiatives proviendra en partie d'une réaffectation des ressources existantes, la portée des initiatives est telle que des ressources supplémentaires seront nécessaires et celles-ci sont prévues au budget.

Le budget de 2012 comprend les ressources nécessaires pour embaucher de nouveaux employés et obtenir des services conseils en vue de faire face aux problèmes de structure des marchés qui ne cessent de croître tant en nombre qu'en complexité. Des fonds supplémentaires sont en outre prévus afin de mettre sur pied le nouveau groupe chargé de la réglementation des dérivés de gré à gré. Ces initiatives sont conformes aux résultats que vise la CVMO en matière de réglementation.

La CVMO s'est engagée à devenir un organisme de réglementation du XXI^e siècle. Pour commencer, des ressources conseils ont été mobilisées afin de préparer un plan stratégique exhaustif. Ce plan offrira une feuille de route pour les priorités et les investissements opérationnels futurs. Pour être un organisme de réglementation du XXI^e siècle, la CVMO doit également attirer, maintenir en poste et motiver du personnel possédant l'éventail de compétences et l'expérience nécessaires. Un personnel compétent, dont des spécialistes de la recherche et de l'analyse des marchés et des produits, est une ressource de plus en plus importante. Selon la CVMO, devenir un employeur de premier plan lui permettra de mieux attirer ces types de ressources. En vue d'atteindre ces résultats, des ressources ont été ciblées afin de définir une stratégie axée sur le talent et de mettre sur pied la structure organisationnelle et le contexte de perfectionnement appropriés. *(Pour obtenir plus de renseignements, voir le Message du président.)*

Le budget prévoit une augmentation des charges de 6,6 millions, soit 7,9 % par rapport à celles de 2011 et 4,6 % par rapport au budget de 2011. Le niveau de l'augmentation proposée est conforme à ce que souhaitent les organismes de réglementation d'autres territoires de compétence. Les salaires et les avantages sociaux, d'un montant de 69,9 millions de dollars, soit 77,1 % du budget, comprennent une augmentation de 4,0 millions de dollars, soit 5,6 %, par rapport à 2011. L'augmentation annuelle moyenne des charges attribuables au personnel a été de 1,9 %. La hausse des salaires et des avantages sociaux comprend l'intégralité des coûts du personnel embauché en 2010–2011, ainsi que l'augmentation des coûts des prestations de santé. Onze nouveaux postes ont été approuvés dans le cadre des initiatives stratégiques mentionnées plus haut. Davantage de ressources ont été mobilisées afin d'appuyer les commissaires de la CVMO et d'améliorer la rapidité de ses processus d'arbitrage. Du personnel a également été ajouté afin de soutenir les nouvelles orientations et démarches en matière d'application de la loi et de conformité. Notre objectif est de mettre de l'avant des dossiers importants qui ont des répercussions nettement dissuasives afin de protéger les investisseurs et les marchés.

L'importante augmentation du budget d'immobilisations comprend le remplacement d'ordinateurs personnels et portatifs étant donné que la majeure partie des contrats de location des ordinateurs de la CVMO arrive à échéance en 2012 et qu'ils doivent être remplacés.

Le bail actuel des locaux de la CVMO prend fin le 31 août 2012. Si la décision de déménager était prise, des améliorations locatives seraient entreprises en 2012. Pour l'heure, aucune disposition n'a été prise dans l'attente d'une décision concernant l'emplacement et les conditions du nouveau bail.

Annexe A

Adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS)

En 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les PCGR canadiens pour les entreprises tenues de rendre des comptes publics seraient les IFRS aux fins des rapports intermédiaires et annuels des exercices commençant à partir du 1^{er} janvier 2011.

En octobre 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a approuvé une modification à l'introduction de son manuel afin de permettre à un « autre organisme gouvernemental », tel que la CVMO, de déterminer, en évaluant son mandat et en tenant compte de son objet, de ses objectifs, de ses limites et des besoins des utilisateurs, les principes comptables appropriés qu'il souhaite appliquer.

Un addenda au Budget 2010 de l'Ontario exprimait des inquiétudes au sujet de la diversité des principes comptables utilisés dans le secteur public ontarien. Il indique que des modifications seront proposées à la *Loi sur l'administration financière* ainsi qu'à d'autres lois « afin de clarifier le pouvoir du gouvernement de dicter aux organismes faisant partie des comptes consolidés de la province quelles méthodes comptables utiliser lorsqu'ils préparent leurs états financiers ».

En début d'exercice, le personnel de la CVMO a rencontré celui du ministère des Finances, du Bureau du contrôleur provincial et du Bureau du vérificateur général pour expliquer pourquoi la CVMO croyait que l'application des IFRS était la méthode comptable qui lui convenait le mieux. Après discussions et à la suite d'analyses démontrant que l'incidence éventuelle de l'adoption des IFRS plutôt que des principes du CCSP sur la CVMO n'était pas importante, le Bureau du contrôleur provincial a accepté le point de vue de la CVMO et conclu que les IFRS étaient la méthode comptable qui convenait le mieux à la CVMO et que les états financiers préparés en conformité avec les IFRS peuvent répondre aux besoins de la province et des utilisateurs des services de la CVMO.

La date du passage de la CVMO aux IFRS est le 1^{er} avril 2010. Les premiers états financiers préparés en conformité avec les IFRS sont prévus pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012. Comme l'exigent les IFRS pour l'année de transition, les montants déclarés par la CVMO pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 seront retraités conformément aux IFRS, ainsi que l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} avril 2010.

Rapport de situation sur le plan de transition de la CVMO

Les IFRS ont recours à un cadre conceptuel semblable à celui des PCGR canadiens. Cependant, il y a des différences sur le plan de la constatation et de la mesure des éléments d'actif et de passif, ainsi que sur celui de la présentation et de la communication de l'information connexe. La CVMO a préparé un plan de passage aux IFRS pour préparer l'organisme à cette transition. Ce plan comporte trois phases connexes : portée et planification, conception et construction ainsi que mise en œuvre et examen.

À l'heure actuelle, le plan de transition est sur la bonne voie. La CVMO en est actuellement à la phase de mise en œuvre et d'examen. À cette étape, la CVMO met la dernière main à :

- l'analyse des répercussions de la conversion aux IFRS;
- l'approbation et la mise en œuvre des conventions comptables, y compris les décisions liées à l'adoption rétrospective ou prospective;
- la mise en œuvre et aux essais des nouveaux processus, systèmes et contrôles;
- la formation sur les IFRS destinée au personnel et aux membres du Comité de vérification;
- la préparation de l'état de la situation financière d'ouverture conforme aux IFRS.

À ce jour, la CVMO a terminé son évaluation détaillée des différences entre les PCGR canadiens et les IFRS, notamment les différences en matière de comptabilité et de communication de l'information après le passage aux IFRS. Elle a déterminé et évalué tous les domaines qui seront touchés par l'adoption des IFRS. Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments du plan de transition de la CVMO, les jalons importants et la situation actuelle.

PHASES ET PRINCIPALES ACTIVITÉS	JALONS (<i>échancier prévu</i>)	SITUATION ET COMMENTAIRES
Phase 1 – Portée et planification – 2010		
Préparation d'un plan de projet initial. Évaluation initiale de tous les comptes afin de déterminer les différences relatives aux mesures, à la comptabilité et à la communication de l'information entre les conventions comptables actuelles et les IFRS. Détermination des dispenses en vertu des IFRS 1 devant être choisies. Évaluation de l'incidence des IFRS sur le contrôle interne de l'information financière et les systèmes d'information. Participation du personnel aux programmes de formation de la CVMO.	Détermination des différences liées aux IFRS, des dispenses en vertu des IFRS 1 devant être choisies et de leur incidence sur les contrôles et les systèmes.	Plan du projet détaillé achevé. Détermination des différences liées aux IFRS, des dispenses en vertu des IFRS 1 devant être choisies et de leur incidence sur les contrôles et les systèmes achevée. Formation sur les IFRS en cours.
Phase 2 – Conception et construction – 2011		
Proposition par le personnel des choix relatifs aux conventions comptables des IFRS, y compris les dispenses en vertu des IFRS 1 devant être choisies. Discussion avec le Comité des finances et de la vérification relativement aux choix disponibles en matière de conventions comptables.	Approbation par le Comité des finances et de la vérification de la CVMO des recommandations relatives aux conventions et des exemptions aux IFRS 1 devant être choisies.	Évaluation détaillée des principales normes des IFRS, y compris la détermination des choix en matière de conventions et la quantification des incidences, et évaluation et détermination des changements clés à apporter au contrôle interne de l'information financière et aux systèmes d'information achevés.
Conception et mise au point des changements requis au contrôle interne de l'information financière et aux systèmes d'information. Élaboration d'une version préliminaire du contenu des états financiers préparés en conformité avec les IFRS. Formation sur les IFRS, y compris la formation destinée aux membres du Comité des finances et de la vérification.	Achèvement des changements à apporter au contrôle interne de l'information financière et aux systèmes d'information et élaboration d'une version préliminaire du contenu des états financiers en conformité avec les IFRS.	Approbation par le Comité des finances et de la vérification des recommandations relatives aux conventions et des dispenses en vertu des IFRS 1 obtenue. Version provisoire de la présentation des états financiers terminée. Séance de formation organisée pour les membres du Comité des finances et de la vérification et autres membres du conseil de la CVMO. Formation du personnel de la CVMO en cours.

PHASES ET PRINCIPALES ACTIVITÉS	JALONS (<i>échéancier prévu</i>)	SITUATION ET COMMENTAIRES
Phase 3 – Mise en œuvre et examen – 2012		
Étude de l'incidence du passage aux IFRS sur le rendement financier, le bilan, le solde d'ouverture des bénéfices non répartis et la communication de l'information dans le rapport de gestion.	Divulgence de l'incidence quantitative du passage aux IFRS, si elle est connue, dans le rapport de gestion de 2011.	Évaluation et sélection des conventions comptables terminées. Quantification des répercussions importantes sur le bilan d'ouverture terminée et présentée dans le présent rapport de gestion.
Discussion avec le Comité des finances et de la vérification concernant l'approbation de la version provisoire des états financiers.	Approbation du Comité de vérification de la CVMO de la présentation des états financiers. Approbation des états financiers 2012 définitifs préparés en conformité avec les IFRS.	Le reste des activités de la phase 3 sont en cours et elles devraient s'achever selon le calendrier établi.
Essais des nouveaux processus, systèmes et contrôles.	Mise à l'essai des processus à jour.	Approbation des états financiers 2012 préparés en conformité avec les IFRS au 1 ^{er} trimestre de 2013.
Préparation de la version provisoire de la présentation des états financiers comparatifs de 2011, y compris les notes afférentes.		
Préparation des états financiers comparatifs en conformité avec les IFRS, y compris les notes afférentes, au 31 mars 2012.		
Surveillance de la mise à jour continue des IFRS et détermination de l'incidence sur les états financiers de la CVMO.		

Résumé des principaux changements prévus

Selon l'analyse de la CVMO des différences prévues entre les IFRS et le traitement comptable actuel dans le cadre des PCGR canadiens, à l'exception des éléments mentionnés ci-dessous, l'incidence de l'adoption des IFRS sur les états financiers ne semble pas être importante. De plus, la CVMO ne prévoit pas que l'adoption initiale des IFRS aura une incidence considérable sur les conventions comptables, les systèmes d'information ainsi que les processus administratifs et de contrôle existants.

Incidence des IFRS 1 : première adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS 1)

a. Coût réputé

Les IFRS 1 permettent à un nouvel adopteur de mesurer les immobilisations corporelles à la date du passage aux IFRS à leur juste valeur en tant que coût réputé (ou, dans certaines circonstances, d'utiliser une réévaluation antérieure en vertu des PCGR), par opposition à une application rétrospective complète du modèle du coût dans le cadre des IFRS. En vertu de cette option, la juste valeur en tant que coût réputé deviendra le nouveau montant du coût pour l'évaluation des éléments d'actif au moment de la transition.

La majorité des immobilisations de la CVMO se compose de matériel informatique et d'applications connexes et d'améliorations locatives. Il est peu probable que ces éléments d'actif s'apprécient et il pourrait être long et (ou) coûteux d'en évaluer la juste valeur. Il est improbable que le passage à la juste valeur modifie ou améliore considérablement l'information que présente la CVMO.

La CVMO ne prévoit pas se prévaloir de la dispense en vertu des IFRS 1 pour redresser les immobilisations corporelles à la juste valeur en tant que coût réputé dans le cadre des IFRS. La CVMO prévoit utiliser le coût historique en vertu des PCGR canadiens comme coût dans le cadre des IFRS au moment de la transition.

b. Avantages sociaux des employés

Tous les employés admissibles de la CVMO participent au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées. Le passage aux IFRS ne devrait avoir aucune incidence sur le traitement comptable.

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour les présidents et les vice-présidents actuels et précédents.

Conformément à la NCI 19 sur les avantages sociaux, une entité peut choisir d'utiliser la méthode de la « marge » qui exige, à tout le moins, que seule une partie déterminée des gains et des pertes actuariels soit constatée. L'application rétrospective de cette méthode nécessite que l'entité divise les gains et les pertes actuariels cumulatifs depuis la création du régime jusqu'à la date du passage aux IFRS en une partie constatée et une partie non constatée. Cependant, les IFRS 1 permettent à un nouvel adopteur de choisir de constater la totalité des gains et des pertes actuariels cumulatifs à la date du passage aux IFRS, même s'il a recours à la méthode de la marge pour les gains et les pertes actuariels ultérieurs. Si un nouvel adopteur fait ce choix, il doit l'appliquer à tous les régimes. La CVMO prévoit de choisir la dispense pertinente en vertu des IFRS 1 et de continuer d'avoir recours à la méthode de la marge.

Aux termes de la NCI 19, l'obligation d'ouverture au titre des prestations constituées en vertu des régimes de retraite complémentaires qu'administre la CVMO serait identique à l'obligation encourue en vertu des PCGR canadiens. Cependant, le passif au titre des prestations constituées augmenterait du montant de la perte actuarielle cumulative constatée à la date de la transition. La CVMO s'attend à ce que l'incidence du changement au 1^{er} avril 2010 donne lieu à une diminution de l'excédent de fonctionnement d'ouverture de 35 000 \$, qui sera compensée par une augmentation du passif au titre des régimes de retraite.

Les IFRS 1 prévoient également une dispense facultative en ce qui a trait à la présentation de l'information en vertu de la NCI 19. Parmi l'information qui doit être divulguée en vertu de la NCI 19, une entité doit publier, pour l'année en cours et les quatre années précédentes, la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, la juste valeur de l'actif du régime, l'excédent ou le déficit du régime et les rajustements techniques du passif du régime. La dispense en vertu des IFRS 1 permet à un nouvel adopteur de divulguer ces montants au fur et à mesure que ces montants sont déterminés de façon prospective pour chaque période comptable à partir de la date de passage aux IFRS. La CVMO prévoit se prévaloir de cette dispense et de fournir l'information de façon prospective à partir de la date de transition.

Incidence des immobilisations corporelles (NCI 16)

La NCI 16 permet d'utiliser le modèle du coût ou celui de la réévaluation pour ces éléments d'actif. Dans le cas du modèle du coût, les éléments d'actif sont comptabilisés au coût moins les amortissements et les pertes de valeur cumulés. Dans le cas du modèle de la réévaluation, les éléments d'actif dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable peuvent être comptabilisés au montant réévalué. La CVMO prévoit appliquer le modèle du coût aux immobilisations corporelles.

La NCI 16 exige en outre que l'amortissement d'un élément d'actif commence dès qu'on peut l'utiliser. La CVMO commence à amortir un élément d'actif au début de l'exercice qui suit son acquisition. Conformément aux IFRS 1, ce rajustement sera constaté dans l'excédent de fonctionnement d'ouverture au moment du passage aux IFRS. La CVMO s'attend à ce que l'incidence du changement au 1^{er} avril 2010 donne lieu à une diminution de l'excédent de fonctionnement d'ouverture de 32 000 \$, qui sera compensée par une réduction correspondante des immobilisations corporelles.

Incidence des autres choix relatifs aux conventions comptables

Le bilan de la CVMO comprend un solde de 98 244 \$ au titre du surplus d'apport. Ce montant correspond à la valeur de l'actif que le gouvernement de l'Ontario a transféré à la CVMO lorsque cette dernière est devenue un organisme autofinancé. Les IFRS n'abordent pas spécifiquement les surplus d'apport. La NCI 8 requiert que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle s'assure que la convention comptable soit appliquée en conformité avec le *cadre des IFRS*. Par conséquent, la CVMO a décidé de transférer le montant du surplus d'apport à l'excédent de fonctionnement, ce qui entraîne une augmentation de l'excédent de fonctionnement d'ouverture de 98 244 \$ en date du 1^{er} avril 2010.

Activités

La CVMO a examiné l'incidence du passage aux IFRS sur tous les aspects de ses activités et a déterminé que l'adoption des IFRS n'aurait pas de répercussions importantes sur ses activités.

Contrôle interne de l'information financière

À l'heure actuelle, la CVMO a déterminé que le contrôle interne de l'information financière applicable à ses processus actuels de préparation de rapports en vertu des PCGR canadiens est fondamentalement identique à ce qui sera requis dans le contexte d'information des IFRS. Le passage aux IFRS n'aura pas d'incidence importante sur le contrôle interne de l'information financière.

Systèmes et processus d'information

En se fondant sur les travaux effectués jusqu'à maintenant, la CVMO ne prévoit pas que l'adoption des IFRS aura une incidence générale sur ses systèmes et processus d'information. En raison de la nature limitée des différences notées dans le cadre du processus de conversion, la CVMO estime que ses systèmes et processus d'information actuels permettront la préparation d'états financiers conformes aux IFRS.

Expertise en matière d'information financière

La CVMO a mis en œuvre un plan détaillé de formation du personnel, dirigé par le Bureau du chef comptable de la CVMO, qui aborde tous les aspects du projet de passage aux IFRS. Un certain nombre de séances de formation relatives à des normes spécifiques et des séances de formation personnalisées concernant le passage aux IFRS ont été données aux membres concernés du personnel, y compris à ceux qui ont des responsabilités en matière d'information financière. Les membres du Comité des finances et de la vérification ont reçu une formation sur les IFRS pour les aider à s'acquitter de leur rôle de supervision.

Participation du Comité des finances et de la vérification

Comme le mentionne le plan de transition, le Comité des finances et de la vérification de la CVMO a été informé des progrès du plan de passage aux IFRS, y compris l'examen de l'échéancier de mise en œuvre, les implications des IFRS pour la Commission et une vue d'ensemble de l'incidence sur les états financiers. Les membres du Comité ont discuté et approuvé tous les choix relatifs aux conventions comptables (et les politiques choisies).

Changements apportés aux IFRS

Le personnel surveille les changements proposés aux IFRS. Il continuera d'évaluer l'incidence éventuelle des changements proposés sur la CVMO et déterminera si la CVMO doit adopter de façon précoce l'une ou l'autre des nouvelles normes internationales.

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement pu sensiblement toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le Conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers ont été examinés par le comité de vérification et approuvés par le Conseil d'administration. Le rapport du vérificateur général de l'Ontario, qui suit, présente la portée de l'examen et l'opinion du vérificateur au sujet des états financiers.



Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction



A. Kenneth Gibson, CA
Directeur, Services généraux

Le 24 mai 2011



Rapport du vérificateur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et l'état des résultats et excédent de fonctionnement et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2011, ainsi que de ses résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général,

Jim McCarter, FCA
Expert-comptable autorisé

Toronto (Ontario)
Le 24 mai 2011

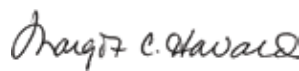
	2011	2010
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	26 503 743 \$	35 592 848 \$
Créances	2 151 928	1 046 029
Charges payées d'avance	765 481	505 472
	29 421 152 \$	37 144 349 \$
FONDS DÉTENUS EN VERTU DE RÈGLEMENTS AFFECTÉS ET D'ORDONNANCES (Note 5)	43 603 984	43 495 838
FONDS EN FIDUCIE (Note 6)	64 880 151	49 135 268
ACTIF DU FONDS DE RÉSERVE (Note 7)	20 000 000	20 000 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 8)	3 691 175	5 351 254
	161 596 462 \$	155 126 709 \$
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer	13 374 631 \$	11 686 270 \$
Tranche à court terme de l'obligation découlant de contrats de location-acquisition (Note 13 [b])	78 778	107 899
	13 453 409	11 794 169
À LONG TERME		
Obligation découlant de contrats de location-acquisition (Note 13 [b])	1 631	88 522
Obligations découlant des régimes de retraite (Note 9 [b])	1 883 446	1 747 190
	15 338 486	13 629 881
FONDS DÉTENUS EN VERTU DE RÈGLEMENTS AFFECTÉS ET D'ORDONNANCES (Note 5)	43 603 984	43 495 838
FONDS EN FIDUCIE (Note 6)	64 880 151	49 135 268
EXCÉDENT		
FONCTIONNEMENT		
Fonds d'administration générale (Note 10)	17 675 597	28 767 478
Réserve (Note 7)	20 000 000	20 000 000
	37 675 597	48 767 478
APPORTS	98 244	98 244
	37 773 841	48 865 722
	161 596 462 \$	155 126 709 \$

Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 15)
Engagements et éventualités (Notes 11, 13)
Voir les notes afférentes aux états financiers.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION



Howard I. Wetston, c.r.
Président



Margot C. Howard
Présidente du Comité des finances et de la vérification

Le 24 mai 2011

ÉTAT DES RÉSULTATS ET EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2011	2010
REVENUS		
Droits (Note 10)	72 566 666 \$	60 928 330 \$
Revenu de placement	298 018	460 044
Divers	90 128	77 243
	72 954 812	61 465 617
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux (Note 14 [d])	65 958 301	61 673 500
Charges locatives (Note 13 [a])	6 525 669	6 444 891
Administration	6 195 206	6 567 220
Amortissement	2 980 974	2 705 055
Services professionnels	2 648 338	2 465 416
Autres	441 086	464 207
	84 749 574	80 320 289
Recouvrement des coûts d'application de la loi (Note 12)	(702 881)	(870 397)
	84 046 693	79 449 892
INSUFFISANCE DES REVENUS SUR LES CHARGES	(11 091 881)	(17 984 275)
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	48 767 478	78 751 753
MOINS : Distribution à la province de l'Ontario (Note 14 [b])	–	12 000 000
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, À LA FIN DE L'EXERCICE	37 675 597 \$	48 767 478 \$
Répartition :		
Fonds d'administration générale	17 675 597 \$	28 767 478 \$
Réserve	20 000 000	20 000 000
	37 675 597 \$	48 767 478 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2011	2010
RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETTES LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Insuffisance des revenus sur les charges	(11 091 881) \$	(17 984 275) \$
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse		
Augmentation des obligations découlant des régimes de retraite	136 256	100 622
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	–	1 683
Amortissement	2 980 974	2 705 055
	(7 974 651)	(15 176 915)
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie		
Créances	(1 105 899)	458 845
Charges payées d'avance	(260 009)	332 028
Créditeurs et charges à payer	1 688 361	(490 656)
	322 453	300 217
	(7 652 198)	(14 876 698)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Remboursement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition	(116 012)	(149 860)
	(116 012)	(149 860)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Achat d'immobilisations corporelles (Note 8)	(1 320 895)	(1 372 927)
	(1 320 895)	(1 372 927)
BAISSE NETTE DE LA TRÉSORERIE	(9 089 105)	(16 399 485)
TRÉSORERIE, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	35 592 848	51 992 333
TRÉSORERIE, À LA FIN DE L'EXERCICE	26 503 743 \$	35 592 848 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

1. Nature de la société

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces principes exigent que la direction fasse des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers et sur les revenus et les dépenses déclarés pour la période. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations. Voici les principales conventions comptables observées dans la préparation de ces états financiers :

a) Instruments financiers

En vertu des principes comptables généralement reconnus au Canada, les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : titres détenus à des fins de transaction, titres détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, titres disponibles à la vente ou autres passifs financiers.

Aux termes de cette norme, tous les instruments financiers doivent être mesurés à leur juste valeur au moment de leur constatation initiale, sauf les actifs financiers classés dans les catégories des titres détenus jusqu'à leur échéance, des prêts et créances et des autres passifs financiers, qui sont mesurés au coût ou au coût amorti selon la méthode des intérêts réels, et certaines opérations entre apparentés. Après leur constatation initiale, les actifs financiers mesurés au départ à leur juste valeur continuent d'être constatés à leur juste valeur, les gains et les pertes étant constatés dans le revenu net de la période durant laquelle ils sont réalisés.

La juste valeur des instruments financiers correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties averties et consentantes agissant en toute liberté.

La CVMO a adopté les catégories suivantes pour le classement des actifs et des passifs financiers :

Titres détenus à des fins de transaction

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds en fiducie et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction et comptabilisés à leur juste valeur.

Prêts et créances

Les créances sont classées dans la catégorie des prêts et créances et sont évaluées au coût, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme.

Autres passifs financiers

Les créditeurs et les charges à payer sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers et sont évalués au coût, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, à compter de l'exercice suivant l'acquisition, comme suit :

Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique et applications connexes	2 ans
Améliorations locatives	durée du bail

c) Revenus

Les droits sont constatés au moment de leur matérialisation, c'est-à-dire habituellement sur réception.

Les droits de participation sont constatés au moment de leur réception, car ils représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et sont réputés se matérialiser sur réception.

Les droits d'activités représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activités sont constatés au moment de leur réception.

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont constatés le 15 et le dernier jour de chaque mois; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de 15 jours.

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés en compensation des dépenses totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté sur réception du montant en espèces.

d) Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est constaté sur réception du montant en espèces.

e) Régimes d'avantages sociaux des employés

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car elle ne dispose pas de suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées.

La CVMO offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains de ses membres à plein temps (voir la Note 9 [b]). La CVMO calcule la valeur courue de ses obligations au titre de ces régimes et les coûts y afférents. L'obligation transitoire ainsi que les gains ou les pertes actuariels sont amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des participants actifs ou de l'espérance de vie des participants inactifs, censés recevoir des prestations en vertu de ces régimes. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction.

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'État des résultats et l'excédent de fonctionnement, conformément à la Note 14 (d).

3. Instruments financiers

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime, car seul un petit nombre d'opérations est effectué en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse porte intérêt à un taux correspondant au taux préférentiel moins 1,75 % (la moyenne pour l'exercice était de 1,01 %) et le fonds de réserve, à un taux moyen de 0,80 %.

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

	Incidence sur l'excédent de fonctionnement	
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Encaisse	40 176 \$	(40 176)\$
Solde du fonds de réserve	43 468	(43 468)
	83 644 \$	(83 644)\$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux fonds en fiducie, à l'actif du fonds de réserve et aux créances.

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances et les fonds en fiducie de la CVMO sont détenus dans une banque de l'Annexe 1 et l'actif du fonds de réserve est investi auprès de l'Office ontarien de financement, un organisme du gouvernement de l'Ontario. Ensemble, ces deux contreparties détiennent environ 99 % de l'actif financier de la CVMO; cependant, étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime.

Le solde des créances de la CVMO se compose d'un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables, ainsi que des sommes à recouvrer auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée versée au cours de l'exercice et auprès du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières relativement au personnel qui y est détaché. Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime. La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. Par conséquent, la valeur comptable des créances représente généralement le risque de crédit maximal. Les efforts de perception des soldes de créances se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des créances provenant de factures en souffrance s'établit comme suit :

	2011	2010
Courant	1 260 248 \$	578 632 \$
Échu 31 à 60 jours	726 266	296 124
Échu 61 à 90 jours	76 178	69 940
Échu plus de 90 jours	954 746	897 413
	3 017 438 \$	1 842 109 \$

Rapprochement de la provision pour créances douteuses :

	2011	2010
Solde à l'ouverture	796 080 \$	817 366 \$
Provision pour l'exercice en cours	86 265	19 869
Radiations en cours d'exercice	(16 835)	(41 155)
Solde à la fermeture	865 510 \$	796 080 \$

Le solde des créances, soit 2 151 928 \$, correspond au total des créances, soit 3 017 438 \$, moins la provision pour créances douteuses de 865 510 \$.

Risque d'illiquidité

L'exposition de la CVMO au risque d'illiquidité est minime, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2011, la CVMO disposait d'une encaisse de 26 503 743 \$ pour régler un passif à court terme de 13 453 409 \$.

4. Divulcation du capital

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20 000 000 \$ décrit à la Note 7 (a), qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner ou de dépenses imprévues.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du Canada et de ses provinces afin de protéger le capital.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

5. Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers de son choix. Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %. La façon juste et appropriée d'utiliser ces sommes sera déterminée en conformité avec les lois applicables, les ordonnances des tribunaux et l'intérêt public.

Le solde au 31 mars 2010 comprenait un règlement de 1 900 000 \$, dont l'attribution était assujettie à l'approbation du ministre responsable en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vigueur au moment de l'approbation du règlement. Au cours de l'exercice, le ministre en a approuvé l'attribution au ministère des Finances aux fins de littératie financière.

Au 31 mars 2011, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	2011	2010
Solde à l'ouverture	43 495 838 \$	17 180 263 \$
Règlements et ordonnances	4 527 223	29 842 804
Intérêts	449 785	125 771
Versements		
Fonds pour l'éducation des investisseurs (Note 15 [b] [i])	(2 968 862)	(3 370 000)
Ministère des Finances – Littératie financière	(1 900 000)	–
Autres	–	(283 000)
Solde à la fermeture	43 603 984 \$	43 495 838 \$
Répartition :		
Encaisse	42 860 235 \$	43 392 254 \$
Créances	743 749	103 584
	43 603 984 \$	43 495 838 \$

6. Fonds en fiducie

L'exploitant du système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) a versé à la CVMO l'excédent cumulatif de fonctionnement du SEDAR, de la BDNI et du SEDI. Les fonds cumulatifs au 31 mars 2011 se chiffraient à 64 880 151 \$ (49 135 268 \$ en 2010), représentant le total à ce jour des paiements reçus, soit 62 644 618 \$ (46 907 190 \$ en 2010), et des intérêts courus de 2 873 542 \$ (2 310 262 \$ en 2010), moins les paiements versés à ce jour de 638 009 \$ (82 184 \$ en 2010). La CVMO détient ces fonds en fiducie conformément aux ententes qu'elle a conclues avec la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et l'Autorité des marchés financiers. Dans le cas de la BDNI, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières est également partie à l'entente. Ces fonds serviront à compenser tout manque à gagner lié aux systèmes, à mettre au point ou à améliorer ces derniers et à réduire les droits facturés aux utilisateurs des systèmes. Ils sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,75 %.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) prévoient réaménager ces systèmes dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme sera financé à même les excédents accumulés. Au 31 mars 2011, le total des paiements relatifs au réaménagement ou à l'amélioration des systèmes s'élevait à 638 009 \$ (82 184 \$ en 2010).

7. Actif du fonds de réserve

- a) Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues.
- b) Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds cumulatifs au 31 mars 2011 ont été investis auprès de l'Office ontarien de financement en bons du Trésor du gouvernement de l'Ontario venant à échéance au plus tard le 19 octobre 2011.

8. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2011 Valeur comptable nette	2010 Valeur comptable nette
Ameublement de bureau	4 123 859 \$	3 660 545 \$	463 314 \$	654 518 \$
Matériel de bureau	581 182	557 088	24 094	62 821
Matériel informatique et applications connexes	15 664 187	13 998 391	1 665 796	2 080 565
Matériel informatique et applications connexes en vertu de contrats de location-acquisition	421 594	421 468	126	155 010
Améliorations locatives	9 957 150	8 419 305	1 537 845	2 398 340
	30 747 972 \$	27 056 797 \$	3 691 175 \$	5 351 254 \$

Le coût total des immobilisations corporelles acquises au cours de l'exercice s'est élevé à 1 320 895 \$ (1 372 927 \$ en 2010), dont aucune ne l'a été en vertu de contrats de location-acquisition (0 \$ en 2010).

9. Régimes de retraite

- a) Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 3 881 224 \$ (3 713 737 \$ en 2010) au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2011. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires. Puisqu'il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier, tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif, ni un passif de la CVMO.
- b) La CVMO a également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour les présidents et les vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes avaient une obligation au titre des prestations constituées de 2 021 767 \$ au 31 mars 2011 (1 782 872 \$ en 2010) et un passif au titre des prestations constituées de 1 883 446 \$ (1 747 190 \$ en 2010). La différence entre l'obligation et le passif au titre des prestations constituées représente la perte actuarielle nette non amortie de 56 030 \$ (35 682 \$ en 2010) et le coût non amorti des services passés de 82 291 \$ (0 \$ en 2010). Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 221 041 \$ pour l'exercice (197 519 \$ en 2010). Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux. Des prestations de 117 331 \$ ont été versées durant l'exercice (96 897 \$ en 2010). Au 31 mars 2010, la durée moyenne du reste des années de service des participants actifs bénéficiant de ces régimes allait de 0,17 à 1,89 an (1 à 2,89 ans en 2009); les chiffres de 2010 ont servi aux fins d'amortissement durant l'exercice 2011. Au 31 mars 2010, l'espérance de vie moyenne des participants non actifs se situait entre 15,16 et 31,40 ans (15,90 et 32,35 ans en 2009). Les principales hypothèses actuarielles adoptées au 31 mars 2011 comprennent un taux d'actualisation de 5 % (5,25 % en 2010) pour l'obligation au titre des prestations constituées, de 5,25 % (6,5 % en 2010) pour le coût des avantages et un taux de progression de la rémunération allant de 0 à 2,1 %, selon le cas (2 à 2,1 % en 2010).

10. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activités ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par le participant. Les droits d'activités représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Tout excédent d'exploitation général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs. La Commission a révisé ses droits de participation et d'activités le 5 avril 2010. L'excédent d'exploitation général prévu au 31 mars 2010 a été utilisé pour établir les droits de participation révisés.

Les droits perçus durant l'exercice terminé le 31 mars 2011 sont les suivants :

	2011	2010
Droits de participation	58 403 578 \$	49 068 114 \$
Droits d'activités	11 777 063	9 828 324
Droits de dépôt tardif	2 386 025	2 031 892
Total	72 566 666 \$	60 928 330 \$

11. Engagements et éventualités

- a) La CVMO s'est engagée à payer sa part des manques à gagner annuels découlant du fonctionnement du SEDAR (45,1 %), du SEDI (25 %) et de la BDNI (36,07 %), le cas échéant, en l'absence d'excédent cumulatif. Les systèmes sont exploités par un organisme externe au nom des ACVM en vertu d'accords signés le 1^{er} août 2004 pour le SEDAR, le 26 octobre 2001 pour le SEDI et le 13 juin 2003 pour la BDNI. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, l'Autorité des marchés financiers et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (dans le cas de la BDNI uniquement) se sont également engagés à payer un pourcentage précis du déficit annuel des systèmes.

Les systèmes n'ont pas enregistré de déficit au cours de l'exercice. Comme l'indique la Note 6, la CVMO détient des fonds en fiducie qui peuvent servir à compenser les manques à gagner du SEDAR, du SEDI et de la BDNI. Du total des fonds détenus en fiducie au 31 mars 2011, 25 825 385 \$ (22 394 935 \$ en 2010) sont à la disposition du SEDAR, 10 396 081 \$ (7 495 057 \$ en 2010) à celle du SEDI et 28 118 685 \$ (19 245 276 \$ en 2010) à celle de la BDNI.

- b) La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. Il est impossible pour le moment de déterminer l'issue et le résultat final de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Les règlements y afférents, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période durant laquelle ils auront été conclus.

12. Recouvrement des coûts d'application de la loi

En 2011, la CVMO a constaté une somme de 702 881 \$ (870 397 \$ en 2010) au titre du recouvrement des coûts d'application de la loi, dont 297 881 \$ (741 198 \$ en 2010) ont été affectés aux ressources internes et 405 000 \$ (129 199 \$ en 2010), aux ressources externes.

13. Obligations découlant de baux

a) Locations-exploitations

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

2012	6 085 247 \$
2013	2 538 141 \$
2014	3 800 \$

Il n'existe actuellement aucun contrat de location après 2014. Le bail des locaux de la CVMO arrive à échéance en août 2012. La CVMO doit aviser le propriétaire de son intention de reconduire ou non le bail au plus tard en août 2011.

b) Locations-acquisitions

La CVMO a conclu des contrats de location-acquisition visant du matériel informatique et des applications connexes. Les contrats de location qui transfèrent dans une large mesure à la CVMO tous les avantages et les risques associés à la propriété de biens, ou qui répondent aux critères de capitalisation d'une location à bail en vertu des principes comptables généralement reconnus au Canada, sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition. Un bien est constaté au moment où le contrat de location-acquisition est conclu, de même que l'obligation y afférente, de façon à tenir compte de l'achat et du financement. Le total des intérêts débiteurs constaté sur les obligations locatives pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 s'élève à 7 053 \$ (17 764 \$ en 2010). Le calendrier des paiements minimaux prévus aux contrats de location qui viennent à échéance le 30 avril 2012 ou avant, s'établit comme suit :

Exercice terminé le 31 mars	
2012	80 577 \$
2013	1 638
Montant total minimal des paiements de location	82 215
Moins : Montant tenant lieu d'intérêt au taux de 5 %	1 806
Solde de l'obligation	80 409 \$

Le total des obligations en vertu des contrats de location-acquisition de 80 409 \$ comprend une partie à court terme de 78 778 \$ et une partie à long terme de 1 631 \$.

14. Opérations avec la province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des opérations avec la province de l'Ontario, comme suit :

- La *Loi sur les valeurs mobilières* précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la Note 10 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les fonds excédentaires que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.
- Au cours de l'exercice 2010, la CVMO a rendu au ministère des Finances une somme de 12 millions de dollars représentant le montant qui avait été conservé en vue du projet de fusion avec la Commission des services financiers de l'Ontario, qui n'a pas eu lieu.
- La CVMO a conclu une entente tripartite avec l'Office ontarien de financement pour faciliter les arrangements bancaires avec une banque de l'Annexe 1.
- Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'État des résultats et l'excédent de fonctionnement.

15. Fonds pour l'éducation des investisseurs

- a) Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds ») a été constitué par lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital-action. Le Fonds, qui est géré par un conseil d'administration indépendant, a pour objet d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir la sensibilisation des investisseurs et l'éducation financière dans les écoles et auprès d'apprenants adultes. La CVMO est l'unique membre votant du Fonds. Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Le Fonds n'est pas considéré comme une filiale de la CVMO et ses résultats n'ont donc pas été consolidés dans les états financiers de la CVMO. Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande.

Voici les principaux chiffres relatifs à cette entité non consolidée au 31 mars 2011 et 2010 et pour les deux exercices terminés le 31 mars 2011 :

	2011	2010
Situation financière		
Actif total	2 408 961 \$	2 498 362 \$
Moins : Passif total	482 465	532 082
Actif net total	1 926 496	1 966 280
Moins : Investissements en immobilisations corporelles	142 904	249 746
Disponible pour les besoins du Fonds	1 783 592 \$	1 716 534 \$
Résultats de fonctionnement		
Total des contributions et revenu d'intérêts	2 988 996 \$	3 378 477 \$
Charges totales	3 028 780	3 051 414
Excédent (déficit) des revenus sur les charges	(39 784) \$	327 063 \$
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement		
Encaissements provenant de la CVMO	2 968 862 \$	3 370 000 \$
Encaissements provenant de tiers	178 106	202 422
Intérêts créditeurs reçus	19 133	8 812
Sommes versées au titre des initiatives et des frais	(3 339 727)	(2 725 925)
Sommes versées au titre des immobilisations corporelles	(23 134)	(178 596)
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie	(196 760)	676 713
Position de trésorerie, au début de la période	2 228 573	1 551 860
Position de trésorerie, à la fin de la période	2 031 813 \$	2 228 573 \$

- b) Au cours de l'exercice, la CVMO a conclu les opérations suivantes avec le Fonds :
- i) La CVMO a versé 2 968 862 \$ au Fonds (3 370 000 \$ en 2010). Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, décrits à la Note 5.
 - ii) La CVMO a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant.

Pour la période terminée le 31 mars 2011, la CVMO a engagé des frais de 764 092 \$ (703 456 \$ en 2010) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds et, de ce montant, une somme de 160 928 \$ est due à la CVMO en date du 31 mars 2011 (171 050 \$ en 2010).

16. Prises de position comptables

En 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les principes comptables généralement reconnus pour les entreprises tenues de rendre des comptes publics seraient les Normes internationales d'information financière (IFRS). La première année de leur mise en œuvre sera l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2011 ou à une date ultérieure, mais les chiffres comparatifs de l'exercice précédent seront requis dans les états financiers. En octobre 2009, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a approuvé une modification exigeant que les organismes gouvernementaux, comme la CVMO, tiennent compte des besoins des utilisateurs de leurs états financiers pour déterminer si les normes du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public ou les IFRS sont les plus appropriées. La CVMO a choisi d'adopter les IFRS. Les premiers états financiers de la CVMO préparés conformément aux IFRS seront ceux de l'exercice terminé le 31 mars 2012 et comprendront les données comparatives de 2011.



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

L'InfoCentre est ouvert de 8 h 30 à 17 h (HE), du lundi au vendredi.

Ses coordonnées se trouvent à la page suivante :

http://www.osc.gov.on.ca/fr/contactus_index.htm.



Ontario

À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.